



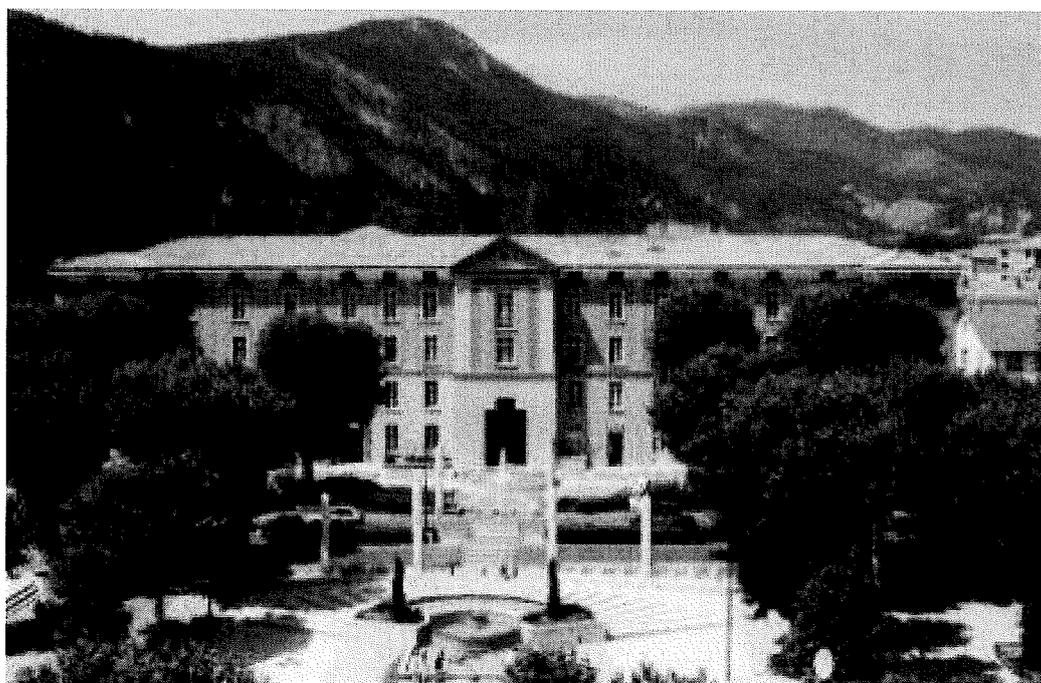
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FÉVRIER 2022



RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL 8 FÉVRIER DU 2022

01 - Règlement intérieur	1
02 - Débat d'orientation budgétaires 2022	17
03 - Contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 Territoire Provence Alpes Agglomération	27
04 - Provence Alpes Agglomération – rapport d'activité 2020	51
05 - Garantie d'emprunt accordée à la société de tir des 3 Vallées pour des travaux de sécurisation du site	73
06 - Réhabilitation de l'ancien cinéma le Top : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Potes of the Top	75
07 - Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association Les Amis Dignois des Animaux	89
08 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - Travaux du chenil municipal	93
09 - Convention de partenariat dispositif e-Pass Jeunes de la région PACA	101
10 - Gestion déléguée du Golf-Hôtel de Digne-les-Bains – Approbation de l'avenant n°2	119
11 - Avenant n°2 à la concession de la maison funéraire	127
12 - Restauration scolaire et municipale - Avenant au contrat de concession du service public de restauration scolaire - Renouvellement de la convention de groupement de commande avec le collège Maria Borrely	133
13 - Marché de fournitures de services de télécoms : Convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations de services Télécoms	143
14 - Donation de l'artiste Paul Armand Guette au musée Gassendi	151
15 - Donation de papillons au musée Gassendi	157
16 - Centre culturel René Char – Action et Développement culturels 2022 : demande de subventions	159
17 - Mise aux normes d'accessibilité de la halle des sports et du stade Jean Rolland : demande de subvention	163
18 - Acquisition d'une balayeuse : demande de subvention	165
19 - Aménagement des points d'apport volontaire de déchets : demande de subvention	167
20 - Mise en conformité du plan d'eau des Ferreols : demande de subvention – modification n°2	169
21 - Sécurisation de l'entrée de la Place Général de Gaulle : demande de subvention	171
22 - Vidéoprotection du plan d'eau des Ferréols : demande de subvention	173
23 - 1ères Assises de l'Economie Sociale et Solidaire – subventions programme LEADER	175
24 - Archives communales : travaux de restauration 2022	179
25 - Baux avec TDF pour les sites de Digne Saumon et Digne Les Fourches	181
26 - Lieudit Feston : convention de servitude de passage avec ENEDIS.	211
27 - Quartier Saint Christophe : convention de servitude de passage avec ENEDIS	217
28 - Quartier Saint Lazare : convention de servitude de passage avec ENEDIS	225
29 - Quartier la Tour : convention de servitude de passage avec ENEDIS	233
30 - Attribution d'une aide financière aux athlètes de haut niveau dignois	241
31 - Travaux de restauration patrimoniale de la maison Alexandra David-Neel – Phase 2 : modification du plan de financement n°1	257
32 - Avenant n° 1 à la convention relative au financement des travaux d'extension et de réaménagement du centre de secours de Digne les Bains	261
33 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Asse Bléone – Actions de la phase 2 du contrat de rivière	267
34 - Dénominations de voirie	279

35 - Requalification d'un îlot Rue de l'Ancienne Mairie / Place du Marché. Engagement d'une étude de faisabilité préalable à la mise en place d'un dispositif de Résorption de l'Habitat insalubre Irrémédiable (RHI) et/ou de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI).	281
36 - Reconduction de la campagne de soutien financier à des interventions de ravalement des façades Secteur Centre ancien / Centre-ville jusqu'au 31 décembre 2025	285
37 - Renforcement de la continuité pédagogique dans les quartiers prioritaires : demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique	295
38 - Classe de découverte 2022 : montant de la participation de la commune	297
39 - Renouvellement conventions individuelles de mise à disposition à titre payant – Ville de Digne-les-Bains/Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération	299
40 - Recrutement d'un conseiller numérique	309

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de février à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le deux du mois de février, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2022

Séance du 8 Février

SERVICE :
Affaires Générales
Affaires juridiques
Police Municipale

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien –PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane –PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – CHALVET Gilles – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence.

Etaient représentés :

N°01

SERY Marie-José par OGGERO-BAKRI Céline
BOCQUET Patricia par THIEBLEMONT Martine
MARTINEZ Jérôme par SANCHEZ Pierre-Bernard
ARBOUX-TROMEL Corinne par GRANET-BRUNELLO Patricia
HONNORAT Michelle par CHALVET Gilles

Objet :

Règlement
intérieur

Etait absente :

PRIMITERRA Geneviève

Est nommée secrétaire de séance : SAMB Clémence

Madame Céline OGGERO-BAKRI, adjointe au maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2121-8.

Il vous est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur qui vous a été transmis.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 15/02/2022

ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202201-DE



Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ MOINS 7 VOIX CONTRE des membres présents et représentés

APPROUVE le projet du règlement joint à la présente délibération

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI



Règlement intérieur du conseil municipal



SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PREPARATOIRES

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocation
- Article 3 : Ordre du Jour
- Article 4 : Accès aux dossiers du Conseil municipal
- Article 5 : Consultation des projets de contrat de service public
- Article 6 : Questions écrites
- Article 7 : Questions orales
- Article 8 : Motions et vœux

CHAPITRE DEUXIEME : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Article 9 : Présidence
- Article 10 : Accès et tenue du public
- Article 11 : Police de l'assemblée
- Article 12 : Quorum
- Article 13 : Pouvoirs
- Article 14 : Secrétaire de séance
- Article 15 : Enregistrement des débats

CHAPITRE TROISIEME : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

- Article 16 : Déroulement de la séance
- Article 17 : Débats
- Article 18 : Débats budgétaires
- Article 19 : Suspension de séance
- Article 20 : Amendements
- Article 21 : Votes

CHAPITRE QUATRIEME : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

- Article 22 : Procès-verbaux
- Article 23 : Comptes rendus

CHAPITRE CINQUIEME : LES COMMISSIONS

- Article 24 : Commissions
- Article 25 : Commissions spéciales et comités consultatifs
- Article 26 : Commission consultative des services publics locaux

CHAPITRE SIXIEME : *DROITS DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE*

Article 27 : Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information municipale et sur le site internet de la ville de Digne-les-Bains

Article 28 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

CHAPITRE SEPTIEME : *PARTICIPATION DES HABITANTS A LA VIE LOCALE*

Article 29 : Consultation des électeurs

Article 30 : Référendum local

CHAPITRE HUITIEME : *DISPOSITIONS DIVERSES*

Article 31 : Révision et modification

PREAMBULE

L'article L.2121.8 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ». Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif.

Il appartient donc au conseil municipal de se donner des règles propres de fonctionnement, dans le respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Ainsi, le présent règlement intérieur complète et précise, pour la durée du présent mandat municipal, les dispositions issues du code général des collectivités territoriales.

Il entre en vigueur dès que la délibération décidant son adoption est exécutoire.

Ce règlement intérieur doit être actualisé, complété, modifié en fonction de l'évolution législative et réglementaire ou sur demande des conseillers municipaux.

Chaque modification du règlement intérieur est effectuée par délibération du conseil municipal.

CHAPITRE PREMIER : TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 – PERIODICITE DES SEANCES (L.2121-7 et L.2121-9)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins de membres en exercice du conseil municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 – CONVOCATIONS (L.2121-10 et L.2121-12)

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix ou s'ils en font la demande, adressée par écrit à une autre adresse. Les conseillers municipaux en accusent réception. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir toutefois, être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie de l'ordre du jour une séance ultérieure.

Les rapports sur les affaires soumises à délibération sont adressés avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Article 3 – ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation.

Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande motivée du représentant de l'Etat ou de conseillers municipaux, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 – ACCES AUX DOSSIERS DU CONSEIL MUNICIPAL (L.2121-12 et L.2121-13).

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant la période entre la convocation et la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie aux heures ouvrables.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 5 – CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRAT DE SERVICE PUBLIC (article L.2121-12).

Les projets de contrat de service public, de marchés et leur dossier, sont consultables à la mairie à ses heures d'ouverture, à compter de l'envoi de la convocation et jusqu'au jour de la séance du conseil municipal concernée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 6 – QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le maire accuse réception et répond aux questions écrites dans un délai de vingt jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse.

Article 7 – QUESTIONS ORALES (L.2121-19)

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions doivent être adressées au maire 48 heures avant le conseil municipal. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

A la fin de la séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider soit de répondre à une prochaine séance du conseil municipal ou en commission soit de les traiter

dans le cadre d'une séance du conseil municipal organisée à cet effet. Elles ne donnent pas lieu à un débat, sauf accord de la majorité des conseillers municipaux présents.

Article 8 – MOTIONS ET VŒUX (L.2121-29)

Tout conseiller peut déposer, auprès du conseil municipal, des motions ou émettre des vœux sur toutes affaires d'intérêt local entrant dans les attributions du conseil municipal au moins huit jours avant la séance. Ils sont signés de leur auteur qui les envoie au maire. Celui-ci apprécie la suite à donner. Les délibérations du conseil municipal constitutives de vœux sont soumises au droit commun applicable aux délibérations.

CHAPITRE DEUXIEME : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 9 – PRESIDENCE (L.2121-14 et L.2122-8)

Le maire en exercice, ou à défaut la personne qui le remplace, préside le conseil municipal. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, il est suppléé de plein droit par les adjoints dans l'ordre du tableau.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Lors des séances au cours desquelles le conseil municipal débat du compte administratif du maire, le conseil élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 10 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC (L.2121-18)

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Durant toute la séance, le public doit se tenir aux places qui lui sont réservées et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Assistent aux séances publiques du conseil municipal, le directeur général des services municipaux et tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée, concernés par l'ordre du jour et invités par le maire. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve, telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Néanmoins, sur la demande du maire ou de trois conseillers, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Dans ce cas, nul ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil. Seuls ces derniers, les fonctionnaires municipaux et les personnes dûment autorisées par le maire, y ont accès.

Le conseil municipal, à la demande du maire, peut se réunir en séance privée : le public et la presse n'y sont pas admis. Il ne peut s'agir que de simples séances de travail. Le conseil ne peut prendre, en pareil cas, aucune délibération.

Article 11 – POLICE DE L'ASSEMBLEE (L.2121-16)

Le maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles et notamment de propos injurieux, il est fait application des dispositions de l'article L.2121-16 du code général des collectivités territoriales : « *Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi* ».

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance ;

En cas d'entrave au déroulement normal des séances ou à la bonne tenue des débats, le maire peut prononcer les sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre à l'encontre du conseiller qui trouble l'ordre.
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal à l'encontre du conseiller qui a encouru un premier rappel à l'ordre.
- lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le maire peut décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance.

Article 12 – QUORUM (L.2121-17)

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, le quorum est de nouveau vérifié avant la mise en délibération des affaires suivantes.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours d'intervalle, est valable, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 13 – POUVOIRS (L.2121-20)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à un conseiller municipal de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Le pouvoir indique la date de la séance concernée. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable, il cesse de plein droit à l'arrivée en séance du conseiller représenté.

Sauf en cas de maladie dûment justifiée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, ceux-ci doivent faire connaître au président de séance ou au secrétaire de séance, à l'instant où ils se retirent de la salle des délibérations, leur éventuelle intention de se faire représenter, en remettant un pouvoir.

Hormis ce cas particulier, les pouvoirs doivent être remis au maire au début de la séance ou parvenir par courrier ou mail avant l'ouverture de la séance du conseil.

Article 14 – SECRETAIRE DE SEANCE (L.2121-15)

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à celui-ci des fonctionnaires, qui assistent aux séances, mais qui ne participent pas aux délibérations.

Article 15 – ENREGISTREMENT DES DEBATS (L.2121-18)

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est autorisée.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

CHAPITRE TROISIEME : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 16 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le maire organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Il ouvre la séance, procède ou fait procéder à l'appel des conseillers, cite les pouvoirs et vérifie le quorum. Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance précédente après avoir enregistré, s'il y a lieu, les rectifications demandées.

Le maire aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire.

Il dirige les débats, accorde la parole, met fin, s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 17 – DEBATS

La parole est accordée par le maire (ou par celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Le temps de parole dont dispose le rapporteur et les intervenants est géré par le maire en fonction de l'importance de l'affaire et du nombre d'orateurs.

Les membres du conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Il en est de même si son propos excède les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

La clôture de la discussion est décidée par le maire.

Article 18 – DEBATS BUDGETAIRES (L.2312-1, L.2312-2)

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci. Le maire ou un élu expose des orientations, les élus disposent du droit d'intervenir. La discussion n'est pas sanctionnée par un vote.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à la disposition des conseillers municipaux, dans les formes, délais et conditions de l'article 2 du présent règlement (Convocation), des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Article 19 – SUSPENSION DE SEANCE

Tout conseiller municipal peut demander une suspension de séance.

Le maire prononce les suspensions de séance et en fixe la durée.

Article 20 – AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil.

En pareil cas, après énoncé du contenu précis de la modification projetée, l'amendement est mis aux voix avant la question principale. Il est procédé à un vote selon des modalités identiques à celle du projet de délibération.

Article 21 – VOTES (L.2121-20 et L.2121-21)

Ordinairement, le conseil municipal vote à main levée et le résultat est immédiatement constaté par le maire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés pour déterminer cette majorité.

En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf en cas de scrutin secret pour les nominations où une telle égalité équivaut au rejet de la proposition

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

CHAPITRE QUATRIEME : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 22 – PROCES-VERBAUX (L.2121-23 et L.2121-26)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

La signature de tous les membres présents est apposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune.

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Article 23 – COMPTES RENDUS (L.2121-25 et R.2121-11)

Le compte rendu de la séance, qui est une synthèse sommaire des délibérations, est affiché dans la huitaine qui suit le conseil municipal et mise en ligne sur le site internet.

CHAPITRE CINQUIEME : LES COMMISSIONS

Article 24 – COMMISSIONS (L.2121-22)

Le conseil municipal, à l'occasion de son installation ou ultérieurement, forme des commissions permanentes. Il fixe le nombre de conseillers y siégeant et les désigne.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit dans les cinq jours au moins qui précèdent la réunion.

Lors de la première réunion est désigné un vice-président qui peut la convoquer et la présider en l'absence du maire.

Le président de la commission a la police de la réunion. Les débats au sein des commissions sont soumis aux règles de l'article 17 du présent règlement (Débats). Toute entrave au déroulement normal des réunions des commissions ou à la bonne tenue de leurs débats sera sanctionnée par le Président de la commission selon les sanctions prévues par l'article 11 du présent règlement (Police de l'assemblée).

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Le directeur général des services municipaux ou son représentant assiste de plein droit aux séances. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Ces séances ne sont pas publiques.

Article 25 – LES COMMISSIONS SPECIALES ET LES COMITES CONSULTATIFS

Le conseil municipal peut décider la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Les règles de fonctionnement sont celles des commissions. La durée de vie de ces commissions est dépendante du ou des dossiers à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs, sur tout problème d'intérêt communal, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du maire. Chacun de ces organismes est présidé par un conseiller municipal qui établit chaque année un rapport communiqué au conseil.

Les avis émis par les commissions spéciales et les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 26 – LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (L.1413-1 CGCT).

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile et notamment le ou les fonctionnaires concernés par le dossier.

Les compétences de la commission :

- un examen annuel obligatoire :
 - o du rapport du délégataire de service public pour tout type de délégation de service public ;

- du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- compétence consultative sur tout projet :
 - de délégation de service public avant que le conseil municipal ne se prononce sur le recours à ce mode de gestion ;
 - de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

De plus la commission sera tenue systématiquement informée des questions ayant une incidence directe sur les services publics locaux concernés et notamment en matière d'organisation, d'exécution et d'amélioration des services publics locaux qui sont en gestion déléguée.

Le Président de la Commission présente au Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, l'état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année.

La composition de la commission :

La commission fait intervenir les acteurs de la vie locale et vise à promouvoir la participation des usagers à la gestion de leurs services publics.

La loi a prévu une seule commission pour traiter de l'ensemble des services publics locaux.

Le fonctionnement :

Les règles de fonctionnement seront fixées dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de cette commission.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE SIXIEME : DROITS DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE

Article 27 – DROIT D'EXPRESSION DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE DANS LES SUPPORTS D'INFORMATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS (L.2121-27-1 CGCT).

Un espace est réservé dans les supports d'information municipale de la ville de Digne-les-Bains à l'expression des groupes politiques représentés au sein du conseil municipal.

Dans ces supports, la rubrique « expression libre » est consacrée à l'expression des conseillers. L'espace consacré à l'expression de chaque groupe est identique pour tous et déterminée par la maquette choisie.

La présentation et la longueur de l'article sont conditionnées par la maquette et la charte graphique choisies pour le support. La maquette de la page est réalisée par le service communication.

Pour le magazine, la longueur de l'article est rigoureusement identique pour chaque groupe, à savoir 1 200 signes (titre et signature non compris).

Pour un support de 4 pages, comme le bulletin d'information ou la lettre du maire, la longueur de l'article est rigoureusement identique pour chaque groupe, à savoir 400 signes (titre et signature non compris).

Aucun dépassement n'est toléré. Tout article excédant la longueur requise ne peut pas être publié avant d'être réduit par ses auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.

L'objet de l'article doit être d'intérêt strictement communal. Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Aucun visuel n'est publié.

Les textes doivent être transmis au service communication avant la date limite indiquée dans le courrier ou le courriel qui est adressé aux différents groupes.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs, sauf erreur matérielle.

Article 28 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT).

Il est mis à disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale un local commun. L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire. Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

CHAPITRE SEPTIEME : PARTICIPATION DES HABITANTS A LA VIE LOCALE

Article 29 – CONSULTATION DES ELECTEURS (L.1112-15, L.1112-16, L.1112-19, L.1112-20)

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que le Maire et le conseil municipal envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de leurs compétences.

La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité, l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

Les dépenses liées à l'organisation de la consultation des électeurs constituent une dépense obligatoire de la collectivité territoriale qui l'a décidée.

Les électeurs font connaître par oui ou par non s'ils approuvent le projet de délibération ou d'acte qui leur est présenté. Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'autorité compétente de la collectivité territoriale arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet.

Article 30 – REFERENDUM LOCAL (LO.1112-1 et suivants)

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la collectivité.

Le maire peut seul proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception de projets d'acte individuel.

Le conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Les dépenses liées à l'organisation du référendum constituent une dépense obligatoire de la collectivité territoriale qui l'a décidée.

Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés ;

Le texte adopté par voie de référendum est soumis aux règles de publicité et de contrôles applicables à une délibération du conseil municipal ou à un acte de son exécutif.

CHAPITRE HUITIEME : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 – REVISION ET MODIFICATION

Un exemplaire du présent règlement sera mis à la disposition de chaque membre du conseil municipal.

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil municipal.

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de février à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le deux du mois de février, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

Année 2022

Séance du 8 Février

SERVICE FINANCES

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien –PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane –PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – CHALVET Gilles – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence.

Étaient représentés :

N°2

SERY Marie-José par OGGERO-BAKRI Céline
BOCQUET Patricia par THIEBLEMONT Martine
MARTINEZ Jérôme par SANCHEZ Pierre
ARBOUX-TROMEL Corinne par GRANET-BRUNELLO Patricia
HONNORAT Michelle par CHALVET Gilles

Objet :

Débat

d'orientation

budgétaire 2022

Était absente :

PRIMITERRA Geneviève

Est nommée secrétaire de séance : SAMB Clémence

Monsieur Francis KUHN, premier adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Comme chaque année et conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport de présentation.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat constitue une formalité substantielle. Cela signifie qu'une délibération adoptant le budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité.

Comme les autres collectivités, la ville de Digne-les-Bains a subi les conséquences de la crise sanitaire et économique depuis 2020 ; celle-ci a eu des incidences sur certains postes de dépenses : coût du centre de vaccination ouvert en 2021, hausse du prix des matières premières et de l'énergie, retard pris dans certaines opérations d'investissement.

En 2022 le budget sera ambitieux en termes d'investissement afin d'accompagner aussi la reprise économique et donc les entreprises sans toutefois obérer les capacités financières de la collectivité (surcoût des marchés de travaux à anticiper notamment).

I – Le contexte budgétaire national

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue, la croissance du PIB en 2021 devrait s'établir à 6% et en 2022 à 4% pour revenir au niveau d'avant crise, après une récession inédite de 7,9% en 2020.

Cette croissance s'accompagne d'une inflation estimée par le gouvernement à 1,5% en 2021 comme en 2022. Néanmoins les projections de l'INSEE s'approchent plus d'une inflation de 2,8% pour 2021. Cette hausse des prix à la consommation va mécaniquement augmenter les bases de la fiscalité en 2022.

En ce qui concerne l'évolution des finances publiques, l'année 2020 s'est terminée avec un déficit de 9,1% du PIB pour l'ensemble des administrations publiques, cela s'expliquant par les différentes mesures de soutien économique votées. L'endettement s'est fortement accru en 2020 (+ 19%), baisse légèrement en 2021 (-2%) et devrait poursuivre cette baisse en 2022. La dette publique totale s'élève à 115% du PIB et le gouvernement prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette « covid » 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020 ce qui permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans. A ce stade, il n'est pas précisé si les collectivités locales devront participer à ce redressement ni par quel mécanisme.

Pour 2021, le déficit devrait donc s'élever à 8,4% du PIB et pour 2022 à 4,8% en prenant en compte les dépenses pour la continuité du plan de relance à hauteur de 12,9 milliards d'euros, mais également les effets de la reprise économique et l'extinction des mesures de soutien.

Les collectivités locales sont, quant à elles, à l'équilibre : la baisse de leur capacité d'autofinancement (perte de recettes de fonctionnement supérieure à la progression maîtrisée des dépenses) ayant son corollaire dans une réduction importante des dépenses d'investissement.

➤ Les concours financiers de l'Etat

L'enveloppe des concours de l'Etat reste importante en 2022. Celle dédiée à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) devrait augmenter (pour financer les contrats de relance et de transition écologique-CRTE) ainsi que celle dédiée à la compensation des pertes de recettes de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et de TFB (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) suite à la réduction de la valeur locative des locaux industriels, en contrepartie de la baisse des concours liés à la crise sanitaire.

Poursuite du renforcement de la péréquation : la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine continuent d'augmenter, mais ces hausses sont financées par les collectivités elles même, puisqu'elles sont prises sur l'écrêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

➤ Les mesures fiscales :

Parmi les mesures fiscales prévues par le PLF 2022 figure la compensation intégrale des exonérations de long terme de taxe foncière bâtie pour les logements sociaux (constructions à venir) ainsi que le début du travail de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui devrait être achevé en 2026.

En complément de la pérennité des mesures appliquées en 2021, s'ajoute la baisse continue de 33 % (en 2017) à 25% (en 2022) du taux d'impôts sur les sociétés.

Le PLF 2022 acte aussi l'abandon de la réforme des IFR (impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux)

➤ Les autres mesures :

- Modification apportée à la taxe d'aménagement à compter du 1 janvier 2022 : exonération possible des surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical. De même, les communes pourront majorer le taux de la taxe d'aménagement jusqu'à 20% afin de prélever une taxe à la hauteur des investissements nécessaires à la densification des zones urbaines (assouplissement des critères d'instauration du taux majoré) en justifiant par délibération les objectifs en matière de création d'équipements publics généraux
- Prorogation du taux réduit de tva à 5,5% des achats de masques de protection « covid » jusqu'au 31/12/2022
- Prorogation des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté (dispositifs ZRR- Zones de Revitalisation Rurale et QPV- Quartier Prioritaire de la politique de la Ville) permettant l'exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés), de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de Taxe Foncière, pour les entreprises installées dans ces zones, jusqu'au 31/12/2023.

- Réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publics : un régime unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics pour les fautes les plus graves pourra être légiféré par ordonnance. C'est la fin du régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.

II – La situation financière de la Ville en millions d'euros

	Analyse rétrospective							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	26 734	26 353	25 694	24 420	29 010	25 764	26 124	25 624
Dont fiscalité directe	13 583	13 955	13 772	13 756	13 861	14 336	14 562	15 475
Dont DGF	5 632	5 124	4 570	4 353	4 380	4 398	4 453	4 476

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	21 879	21 793	21 288	20 496	20 482	22 261	22 572	22 212
Dont personnel	12 411	12 657	12 743	12 941	12 720	12 943	12 624	13 147
Dont Charges à caractère général	6 017	5 778	5 251	4 735	4 969	5 104	4 749	5 064

La perte de certaines recettes de fonctionnement due aux mesures prises au cours de la crise sanitaire : exonérations de loyers (cinéma et restaurant du Lac), non mise en recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public (-36 000 €) est relativement modérée. En 2020, 3 semestres de loyers de la gendarmerie avaient été titrés (différence 150 000€). Elle s'ajoute à la perte du loyer du commissariat à partir du mois de mai 2021 (-36 000 €). Elle est compensée par une hausse « mécanique » de la fiscalité (revalorisation des bases) et de la dotation globale de fonctionnement. La hausse substantielle des produits fiscaux s'explique aussi par la comptabilisation en recette fiscale (article 73111) de la totalité de la compensation de la taxe d'habitation suite à la réforme de cette dernière alors que jusqu'en 2020 une partie était comptabilisée en compensation d'exonération (article 74835 pour 730 000 €)

En 2020 avaient aussi été comptabilisées 680 000 € de cessions d'immobilisations (centre équestre 390 000 € et logements de fonction 210 000 €) contre 46 000 € en 2021.

On constate par ailleurs une baisse des dépenses de fonctionnement mais une hausse modérée des dépenses de personnel, le montant des heures supplémentaires payées en 2021 étant en hausse par rapport à 2020, année principale de la crise.

Le surcoût des dépenses à caractère sanitaire (masques, gels, protections diverses...) et en particulier du centre de vaccination (coût :175 500 € dont 72 443 € de frais de personnel) a été compensé pour partie par la participation de l'Etat à l'achat de masques et la subvention de l'ARS pour le centre de vaccination à hauteur de près de 140 000 €, ainsi que d'économies liées à la baisse d'activité et la non réalisation d'évènements « festifs », compte tenu des restrictions existantes.

L'enveloppe des subventions aux associations a été aussi ajustée en 2021 (subvention au comité des fêtes).

III – La prospective 2022

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 15/02/2022
ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202202-DE

III.1. Le budget principal

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes, les taux de fiscalité demeureront inchangés par rapport aux années précédentes. Seul désormais les taux de taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) sont votés par le conseil municipal. Néanmoins, la revalorisation des bases en 2022 devrait être supérieure à 3%.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (cette dernière devant disparaître pour l'ensemble des contribuables en 2023) mais reçoit en compensation la part de taxe foncière précédemment perçue par le département. De même depuis 2021, dans le cadre du plan de relance, la valeur locative des locaux industriels a été divisée par 2 ce qui entraîne une baisse du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes sur les locaux industriels (perte compensée par l'Etat).

Les compensations sous forme de dotations font perdre un levier fiscal à notre collectivité puisque le montant est figé voire minoré au fil des ans et des décisions prises dans les lois de finances successives.

En recettes, il faut intégrer la récupération de la TVA versée au concessionnaire du complexe aquatique en 2019, 2020 et 2021 soit 285 000 €, suite à un rescrit fiscal.

Seront aussi inscrites en recettes la vente du local « GIAIME » pour 460 000 € et celle du logement du plan d'eau, en cession d'immobilisations.

Le budget 2022 sera construit une nouvelle fois sur la base d'une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement en incluant le transfert de compétence du réseau pluvial urbain qui est transféré à la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020 mais dont la traduction dans les attributions de compensation ne sera effective qu'à compter du budget 2022 (en baisse de 143 772 €). Néanmoins, les postes de dépenses des fluides (énergie) et des carburants seront abondés pour faire face à la hausse conséquente des prix. L'objectif est de compenser la hausse des dépenses « contraintes » (fluides, carburant...) par des économies de gestion des services.

En ce qui concerne l'accompagnement financier du tissu associatif local, le montant global de l'enveloppe consacrée aux subventions sera au plus identique à celle de 2021. La commission compétente analysera les demandes pour 2022, et fera des propositions à partir des résultats de l'année 2021 et notamment du bilan financier et des disponibilités en trésorerie des associations.

Le chapitre relatif aux frais de personnel

Dans le cadre des dispositions du décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit comporter des données relatives aux ressources humaines.

Structure et évolution des effectifs

Structure des effectifs, en emplois budgétaires pourvus :

	Etat du personnel au 1/1/2020	%	Etat du personnel au 01 /01/2021	%
Fonctionnaires (Titulaires, stagiaires)	256	88,27 %	263	89,76 %
Agents non titulaires permanents	26	8,96 %	23	7,84 %
Agents non titulaires non permanents (*)	8	2,75 %	7	2,4%
Effectif total	290		293	

(*)Apprentis, adulte relais et contrats d'avenir

S'ajoute environ 40 personnes sous statut de vacataires horaires (encadrement cantine, activités péri éducatives, entretien, surveillance sortie école...).

Structuration des emplois par sexe

Au 1^{er} janvier 2021 :

Fonctionnaires Hommes	132	Fonctionnaires femmes	131
Agents non titulaires hommes	17	Agents non titulaires femmes	13
TOTAL	149	TOTAL	144

7 filières de la fonction publique territoriale représentées.

Catégories d'emplois : 25 agents de catégorie A ; 33 agents de catégorie B, 235 agents de catégorie C.

Charges de personnel

Au 17 décembre 2021, le budget de la collectivité fait apparaître des dépenses de personnel réalisées suivantes :

- **Budget principal : crédits inscrits = 13 150 000 €**
- **Budget principal : réalisé = 13 147 176 €** Dont
 - **Traitement indiciaire = 6 558 140 €**
 - **Nouvelle bonification indiciaire = 75 201€**
 - **Heures supplémentaires = 304 308€**
 - **Régime indemnitaire = 1 142 423 €**

Les autres dépenses étant constituées des charges patronales, cotisations diverses, assurances personnel (statutaire maladie professionnelle et décès, médecine du travail...), fonds compensation du supplément familial de traitement...

Temps de travail

La durée hebdomadaire effective du travail est de 35 heures ou 39 heures avec un protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (signature en novembre 2001) proposant au choix plusieurs possibilités de prise de jours de RTT.

Au 1^{er} janvier 2022 :

- Application de la réforme du temps de travail (conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de la transformation de la fonction publique territoriale (dans son article 47 qui supprime les possibles dérogations et l'obligation de respecter la valeur de 1607 heures annuelles pour les fonctionnaires territoriaux)
- Et des nouveaux horaires de travail

L'année 2022 permettra la mise en œuvre et l'expérimentation de cette nouvelle organisation du travail qui pourra être ajustée si besoin, après bilan.

Heures supplémentaires

Total des heures supplémentaires au 15 décembre 2021 = 17 553 heures (heures complémentaires, HS normales, HS dim., HS nuits)

Orientations pour l'exercice 2022

Facteurs d'évolution des frais de personnel

Evolutions règlementaires

- En raison de la crise économique liée à l'épidémie de Covid, une hausse du Smic en 2022 sont à prévoir (+0,9%), cette augmentation annuelle étant calculée à partir de la hausse des prix et des salaires.
- Versement de l'indemnité inflation (100 € pour les agents qui gagnent moins de 2 000 € nets par mois)
- Application du glissement vieillesse technicité relatif aux évolutions des carrières des agents territoriaux.
- Réajustement des grilles indiciaires des agents de catégories C.
- Maintien du centre de vaccination avec mise à disposition de personnels.

Evolutions internes

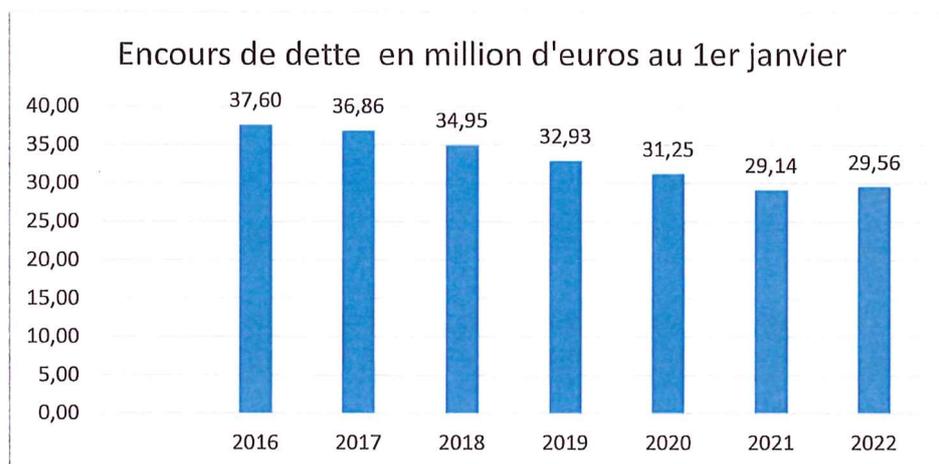
- Ajustement éventuel des avantages sociaux (RI, valeur chèques déjeuners, NBI...)
- Prise en compte des flux entrées/sorties du personnel, connus à ce jour (recrutement/ droit à la retraite, mutation, disponibilité, détachement) en gardant le principe de vigilance sur l'évolution prévisionnelle des effectifs avec l'objectif de maintenir la qualité du service public et la maîtrise de la masse salariale.

B) LA DETTE

La Ville a poursuivi son désendettement depuis 2014 : de 42 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014, l'encours de dette a été ramené à 29,14 millions d'euros au 1^{er} janvier 2021. Toutefois, avec la souscription en 2021 de l'emprunt du parking à hauteur de 1,5 million et de 2 millions pour le budget principal, l'encours augmente de 400 000€ au 01/01/2022 par rapport au 01/01/2021 sur l'ensemble de la collectivité.

Concernant la dette spécifique au parking, nous poursuivons, quoiqu'il en soit, l'objectif de financer le remboursement de cette dette via les recettes tarifaires.

L'objectif pour cette année encore est de limiter le recours à l'emprunt pour 2 millions d'euros soit un montant inférieur au remboursement en capital de l'annuité (3,1 millions d'euros) afin de poursuivre le désendettement de la commune.



Le tableau suivant indique l'amortissement de la dette.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL			
Etat constaté - montants en euros			
ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2021	3 232 495,88	767 301,99	3 999 797,87
2022	3 106 252,38	853 482,65	3 959 735,03
2023	3 258 547,93	744 353,11	4 002 901,04
2024	3 217 837,13	630 271,00	3 848 108,13
2025	3 314 788,98	513 705,85	3 828 494,83
2026	3 359 644,27	394 124,59	3 753 768,86
2027	2 764 078,70	281 033,24	3 045 111,94
2028	2 154 294,50	190 454,69	2 344 749,19
2029	1 381 566,34	127 871,05	1 509 437,39
2030	1 186 204,22	95 506,51	1 281 710,73
2031	713 281,49	72 597,12	785 878,61
2032	719 974,95	63 198,30	783 173,25
2033	638 211,68	53 652,48	691 864,16
2034	640 790,02	44 962,14	685 752,16
2035	648 945,04	36 224,13	685 169,17
2036	657 229,82	27 362,36	684 592,18
2037	539 685,79	18 356,95	558 042,74
2038	458 272,89	11 990,56	470 263,45
2039	362 224,92	7 189,10	369 414,02
2040	271 046,85	3 928,20	274 975,05
2041	171 327,08	1 393,52	172 720,60
TOTAL GENERAL	32 796 700,86	4 938 959,54	37 735 660,40

C) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

On retrouvera dans le budget 2022, comme chaque année, les enveloppes nécessaires au renouvellement du matériel pour les services, les travaux de grosses réparations de bâtiment et de voirie et la poursuite des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux. L'ensemble de ces crédits représente un montant de 1 800 000 €.

Le plan de relance dont l'objectif est de dynamiser l'économie mise à mal par la crise inédite subie en 2020 a fixé les axes prioritaires dans lesquels doivent s'inscrire les projets nouveaux.

Une enveloppe de plus de 3 000 000 € sera inscrite au budget 2022 pour les opérations nouvelles et les compléments de crédits sur des opérations déjà budgétées.

Dans le volet patrimoine et culture du plan de relance, les musées dignois ont été retenus pour la région PACA. En fonction des subventions attribuées dans ce cadre, la 2° tranche de travaux de la maison Alexandra David Néel sera mise en œuvre. Pour l'année 2022 une enveloppe de 661 315 € TTC devra être prévue au budget pour cette deuxième tranche, les demandes de subvention faites en 2021 devraient apporter 426 579€ de recettes soit un autofinancement de 124 517 € HT.

Parmi les autres projets seront inscrits au budget 2022 les crédits pour les opérations suivantes :

- La deuxième tranche de travaux de rénovation du plan d'eau pour un coût total estimé de 1720 000 € financé partiellement par l'Etat (dossier de DSIL) et la région.
- L'ilot pied de ville pour 150 000€.
- Une première tranche de travaux pour la mise en place de la collecte sélective, un dossier de DETR ayant été déposé.
- Une enveloppe pour les travaux d'office sur les habitations privées (RHI THIRORI)
- Les fonds de concours apportés par la ville et qui devraient être appelés en 2022 à savoir : fonds de concours après du conseil départemental 04 pour le gymnase du collège Borrély : 73 000 € ; et 1^{ère} fraction du fonds de concours au SDIS (167 000€ sur 333 000 €) pour la rénovation des casernes de pompiers, inscrits initialement au budget 2021 mais non réalisés. En 2021 avaient aussi été inscrits les crédits de rénovation de la salle Abbé Féraud pour 596 000€, dont les marchés n'ont cependant été notifiés que fin 2021.
- Le fonds de concours pour la réhabilitation de l'ancien cinéma le TOP est ré-évalué, suite à la révision du montant des travaux ; la participation de la ville, à hauteur de 10% du montant du projet, s'élève désormais à 250 000 € (au lieu de 116 460 €).

Au vu du contexte actuel, les enveloppes votées pour les différents projets seront actualisées dans le courant de l'exercice pour tenir compte des surcoûts éventuels par rapport aux estimations.

III.2. Le budget annexe du parking

Les travaux d'aménagement du parking Gassendi se sont achevés début juin 2021 et l'ouverture au public s'est faite le 14 juin 2021, le parking offre 224 places de stationnement. L'objectif recherché dans le cadre de son fonctionnement est que les recettes d'exploitation couvrent les charges d'exploitation et le remboursement de l'annuité de la dette y compris celle souscrite en 2021.

Au vu des résultats des 6 premiers mois d'exploitation, une réflexion sur la politique tarifaire doit être entreprise afin de parvenir à l'équilibre de ce budget annexe.

Pour l'année 2022 et dans l'attente des résultats d'une année pleine de fonctionnement, une subvention du budget général de 100 000 € est prévue.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DONNE acte à Madame le maire de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2022.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué,
Francis KUHN



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du 8 Février

SERVICE FINANCES

N°3

Objet :

Contrat
départemental
de solidarité
territoriale 2021-
2023

Territoire
Provence Alpes
Agglomération

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de février à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le deux du mois de février, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien –PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane –PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – CHALVET Gilles – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence.

Etaient représentés :

SERY Marie-José par OGGERO-BAKRI Céline
BOCQUET Patricia par THIEBLEMONT Martine
MARTINEZ Jérôme par SANCHEZ Pierre
ARBOUX-TROMEL Corinne par GRANET-BRUNELLO Patricia
HONNORAT Michelle par CHALVET Gilles

Etait absente :

PRIMITERRA Geneviève

Est nommée secrétaire de séance : SAMB Clémence

Madame le maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence s'est engagé depuis mars 2018 dans une politique de contractualisation avec les huit intercommunalités de notre département.

Cette démarche de contractualisation s'inscrit dans l'évolution du contexte d'intervention du département liée notamment :

- à la suppression par la loi NOTRe de sa clause de compétence générale. Celui-ci peut néanmoins intervenir au titre de la solidarité territoriale et dans le cadre de certaines compétences partagées (tourisme, sports, culture...),
- la montée en puissance des intercommunalités,

- une réduction des financements publics.

Ce contrat comporte trois volets :

- un premier volet identifiant les actions départementales en appui au développement du territoire (maîtrise d'ouvrage directe, contributions statutaires, exercice de ses compétences et politiques publiques),
- un deuxième volet relatif au Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC),
- un troisième volet qui constitue le soutien du Département aux projets territoriaux portés par les intercommunalités, les communes et acteurs publics.

Un premier contrat signé pour la période 2019-2020 a permis l'accompagnement financier de la commune sur la réhabilitation du parking souterrain et le programme de travaux eau et assainissement.

Aujourd'hui, le Département propose la signature d'un nouveau contrat de solidarité territoriale pour la période 2021-2023 (adopté lors de l'assemblée départementale du 21 octobre 2021).

Dans celui-ci est retenu le principe du soutien financier pour les 3 opérations suivantes :

- Rénovation du Musée Gassendi de Digne-les-Bains : 275 800 €
- Aménagement et rénovation Maison Alexandra David Neel : 60 000 €
- Mise en conformité du plan d'eau de baignade des Ferréols : 220 000 €

Aussi, au vu de cet exposé, il vous est proposé :

- de valider le contenu du contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 - Territoire de Provence Alpes Agglomération ci-joint,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les actes y afférents.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **VALIDE** le contenu du contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 - Territoire de Provence Alpes Agglomération ci-joint,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les actes y afférents.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

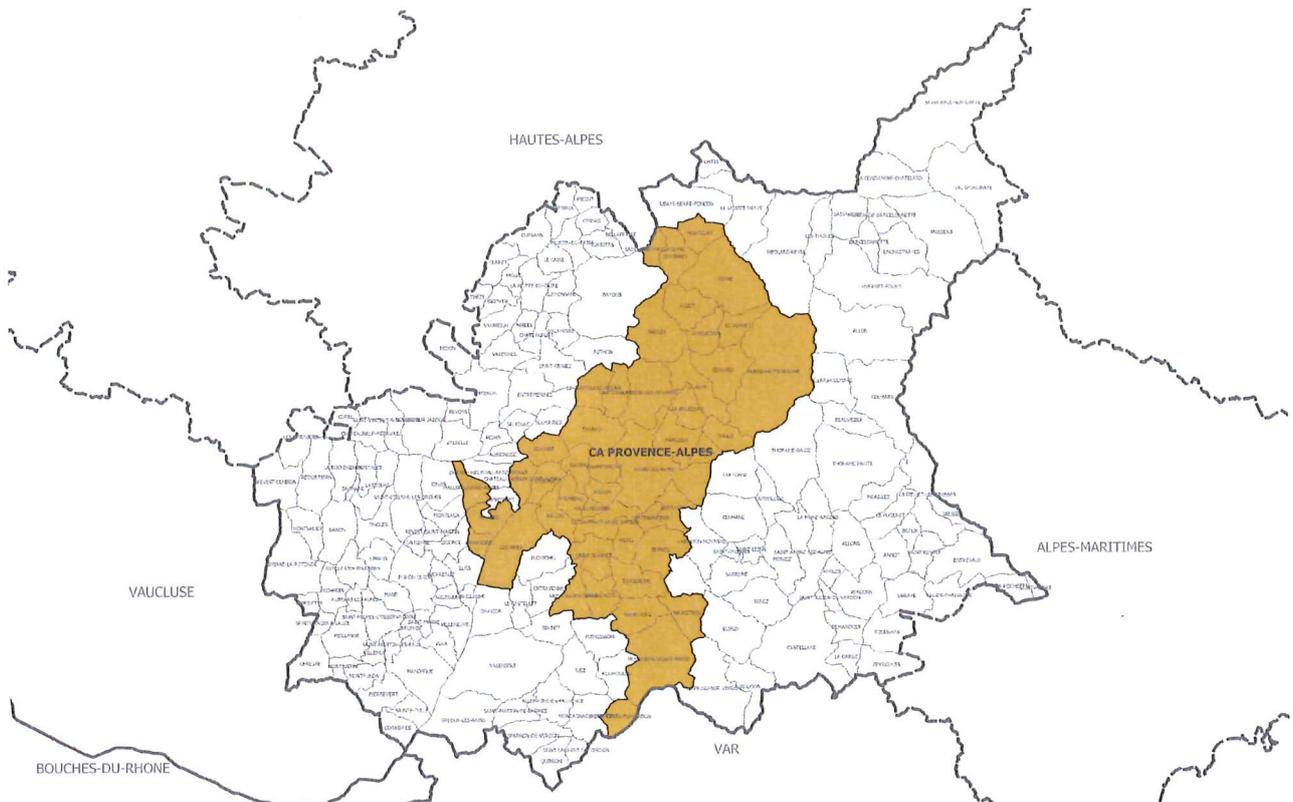
Francis KUHN





CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021 - 2023

Territoire de Provence Alpes Agglomération





ETABLI ENTRE

Le Département, représenté par Madame Eliane Barreille, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n°V-TE-1 de l'Assemblée départementale en date du 21 octobre 2021,

Ci-après désignée par le « Département »,

D'une part,

ET

Provence Alpes Agglomération, représentée par M., Président(e), habilitée à ces fins par la délibération

Les communes d'Aiglun, Archail, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras-d'Asse, Champtercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, Ganagobie, La Javie, La Robine-sur-Galabre, Le Brusquet, Le Castellard-Mélan, Le Chaffaut Saint-Jurson, Le Vernet, Les Hautes-Duyes, Les Mées, L'Escalade, Majastres, Malijai, Malefougasse-Auges, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Moustiers-Sainte-Marie, Peyruis, Prads Haute-Bléone, Saint-Julien d'Asse, Saint-Martin les Seynes, Sainte-Croix du Verdon, Selonnet, Seyne, Saint-Jeannet, Saint-Jurs, Thoard, Verdaches, Volonne en vertu des délibérations les y autorisant,

Les autres maîtres d'ouvrage publics porteurs d'opérations identifiées dans le contrat en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat »,

D'autre part.

Préambule

Suspendu entre les contreforts des Alpes et la Méditerranée, le département des Alpes de Haute-Provence, d'une superficie de 7 000 km², représente 22% du territoire régional. Il intègre, au sud, les parcs naturels régionaux du Luberon, du Verdon et, à l'est, le parc national du Mercantour, frontalier de l'Italie. Il possède la plus grande Réserve Géologique d'Europe et plus de 50% de son territoire se trouve en espaces protégés.

C'est également un territoire riche et diversifié composé d'espaces et de dynamiques variés à dominantes rurales et montagneuses. Sa proximité avec l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille et la côte d'Azur est un atout majeur d'attractivité. En cela, le département des Alpes de Haute-Provence se positionne comme un territoire d'accueil de population permanente mais également de nombreux touristes qu'il s'agisse des fréquentations estivales et hivernales (plus de 14 millions de nuitées par an dont 1/4 est réalisé par la clientèle régionale¹). Ses atouts sont liés à une offre de pleine nature, de loisirs et culturelle très riche.

Au 1er janvier 2020, le département des Alpes de Haute-Provence comptait 165 197 habitants, soit 0,3% de la population régionale, avec une évolution démographique relativement stable (environ 0,3%

¹ Source AD04, 2019

par an). Ses chiffres clés² attestent de sa spécificité comparée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et au territoire métropolitain :

- faible densité (23,7 hab./km² contre 161 hab./km² pour la région),
- vieillissement de sa population (35% de la population aura 65 ans ou plus en 2050 contre 30% en région) avec une classe d'âge 19/39 ans sous représentée,
- forte activité du secteur tertiaire qui concentre les trois-quarts des établissements du département et plus de huit emplois salariés sur dix,
- nombreuses résidences secondaires : 31,3% (région 17,8% ; national 9,7%).

Sur le plan social, alors que 14,9% des ménages vivent avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté en France métropolitaine, celui-ci s'élève à 17,3% au niveau régional et 16,8% dans les Alpes de Haute-Provence. En revanche et suite au confinement du printemps 2020, il a été constaté que la part des personnes passées par le chômage partiel y a été la plus faible de la région (9,3% contre 15,6%³).

Le Département des Alpes de Haute-Provence est fortement attaché au développement et à l'attractivité de son territoire. Plus que jamais, il se doit d'être aux côtés de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements, en conjuguant stabilité des engagements et adaptabilité aux priorités partagées avec les acteurs des territoires.

Dans un souci de simplification de l'accès aux possibilités de financement, d'équité territoriale et de lisibilité des interventions départementales, le mécanisme de contractualisation engagé en 2018 par le Département des Alpes de Haute-Provence (délibération n° D-V-TE-1 du 19 mars 2018) a répondu aux attentes des collectivités. Sur la période 2019-2020, pour le seul volet relatif à l'accompagnement des projets des territoires (volet 3), 279 opérations, pour 121 communes impactées, ont financièrement été soutenues. Les huit contrats départementaux de première génération ont permis de réaffirmer l'intervention du Département au titre de sa compétence chef de file (solidarités humaines et territoriales) ainsi que des compétences partagées et volontaristes (éducation, culture, sport) conformément au cadre d'intervention précisé par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Aujourd'hui, le Département des Alpes de Haute-Provence affirme son ambition de poursuivre ses efforts en mettant en œuvre de nouveaux contrats pour la période 2021-2023, renforçant ainsi son intervention pluriannuelle auprès des acteurs publics et des habitants (délibération départementale n°D-V-TE-1 en date du 11 décembre 2020).

ARTICLE 1 – LE CADRE GENERAL DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023

1.1. Les objectifs du contrat

Le Département, échelon essentiel de la vie publique locale, agit au quotidien auprès des territoires. Il met en œuvre des contrats départementaux de solidarité territoriale pour les 8 grands bassins de vie qui structurent le territoire et les six communes (Céreste, Claret, Curbans, Piegut, Pontis, Venterol) qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute-Provence.

² Insee, 2017, 2018 ; AD04, 2019

³ Enquête EpiCov 2020, vague 1, Inserm-Drees.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021-2023 (CDST 2021-2023) proposent une approche renouvelée, pluriannuelle et priorisée, permettant de disposer d'une visibilité renforcée tant sur les objectifs que sur les moyens pérennes d'agir.

Ces contrats permettent de :

- répondre de manière transparente aux besoins des territoires en renforçant le dialogue et en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs publics des six territoires de communautés de communes, des deux communautés d'agglomération et des six communes sus-citées ;
- renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire Bas-Alpin.

1.2. L'architecture du contrat

L'architecture des CDST 2021-2023 se décompose en quatre volets :

Volet 1 : les actions du Département dans son champ de compétences au bénéfice des territoires

Dans un dialogue avec les territoires, il s'agit d'identifier les principales actions de la collectivité départementale sur chacun d'entre eux, qu'il s'agisse de ses maîtrises d'ouvrage directes, de ses contributions statutaires et de l'exercice de ses compétences et politiques publiques. Certaines d'entre elles peuvent faire l'objet, si besoin, de coordination avec des opérations territoriales inscrites au volet 3 du contrat départemental.

Volet 2 : le Fonds départemental d'aide aux communes (Fodac)

Ajusté par l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020 (délibération n° D-V-UHF-1), le Fodac a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental. Il est accessible chaque année à toutes les communes du territoire pour des dépenses d'investissement. Il est doté d'une enveloppe annuelle de 2,1 millions d'euros, soit 6,3 millions d'euros pour la période.

Volet 3 : les projets territoriaux qui s'adressent à l'ensemble des acteurs publics locaux

Priorisées conjointement par l'ensemble des acteurs du territoire ou à défaut par le Département en l'absence de consensus au titre de ses compétences de solidarité territoriale, ainsi que de celles partagées (culture, sport, tourisme, etc.), les opérations identifiées dans le volet 3 s'inscrivent dans le cadre des politiques thématiques et actions volontaristes de la collectivité.

La mise en œuvre de ce volet s'articule autour de quatre axes :

- *le développement durable du territoire* avec la volonté de protéger les ressources (eau, terres agricoles, lutte contre les pollutions et le mitage), de maintenir un approvisionnement local et de qualité, de soutenir une économie de proximité et en adéquation avec les besoins alimentaires de la population, de favoriser l'accès à la ressource pour l'exploitation forestière et de soutenir le pastoralisme ;
- *l'amélioration de l'accessibilité* avec la volonté d'adapter l'offre aux besoins des populations, d'assoier une solidarité au sein et entre nos territoires en soutenant les services publics de

proximité existants et l'expérimentation de nouvelles offres, d'investir dans les équipements publics structurants à l'échelle intercommunale ;

- *l'accompagnement aux projets mutualisés au service des territoires* avec la volonté de soutenir des projets structurants d'aménagement d'intérêt intercommunal et départemental en favorisant l'attractivité et la revitalisation des centres bourgs, en développant des aménagements cyclables et de l'éco mobilité, en soutenant l'adaptation des réseaux d'électrification rurale ;
- *l'attractivité du territoire* en s'appuyant sur ses atouts naturels, culturels et patrimoniaux avec la volonté de développer un maillage territorial concerté à l'échelle départementale en matière de diffusion culturelle, de soutenir la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, de conforter la diversification de l'offre touristique, de favoriser l'itinérance touristique ainsi que les sports de nature.

Une enveloppe de 13,7 millions d'euros est affectée pour le présent contrat à cette politique volontariste de soutien aux projets territoriaux. Sur ce montant, 450 000 euros, sont destinés à un fonds d'urgence permettant, si besoin, de pallier aux évènements, par définition imprévisibles, qui surviendraient durant la période.

Volet 4 : le Plan bâtiminaire du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Dans le cadre du maintien d'une activité de secours de qualité, correspondant aux réglementations en vigueur et aux besoins opérationnels, l'Etat, l'Association des maires des Alpes de Haute-Provence et le Département cofinancent le plan bâtiminaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence. Ce plan vise à rénover, étendre ou reconstruire une partie des 44 bâtiments utilisés le SDIS (délibération n°D-I-FP-8 du 13/12/2019) dont 30 sont mis à disposition par voie de convention par les communes.

Les conditions et les modalités de financement prévisionnelles de ce plan ont été fixées par une convention cadre signée le 4 février 2020. La participation pluriannuelle (10 ans) du Département a été revalorisée de 500 000 € (délibération n° I-FP-5 du 30/07/2021) et s'élève désormais à 7 millions d'euros.

1.3. Les engagements des partenaires

Dans le cadre du volet 3 du présent contrat, les partenaires publics du territoire s'engagent à :

- adhérer au présent contrat, déposer les demandes de subvention dans les meilleurs délais et comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen détaillé des opérations identifiées et assurer le démarrage des opérations identifiées dans les délais fixés par le contrat soit avant le 31/12/2023 ;
- vérifier que les plans de financement, pour les opérations relevant des compétences à chef de file, ne présentent pas de cumul de subventions entre le Département et la Région notamment et respectent les règles de cofinancement en vigueur (article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales) ;
- faire valoir la participation départementale dans l'ensemble de leurs actions et supports de communication (panneaux de chantier, signalétique, publications, etc.).



Le Département s'engage à :

- maintenir le dispositif du Fodac durant la période de validité du contrat ; seul le montant issu du coefficient de solidarité sera réévalué chaque année ;
- proposer au vote de la Commission permanente les opérations identifiées sous réserve de la complétude du dossier, de son instruction favorable et de l'adhésion du porteur au présent contrat ;
- faire un retour d'information sur le suivi des opérations aux territoires en amont des rencontres de travail sur les contrats.

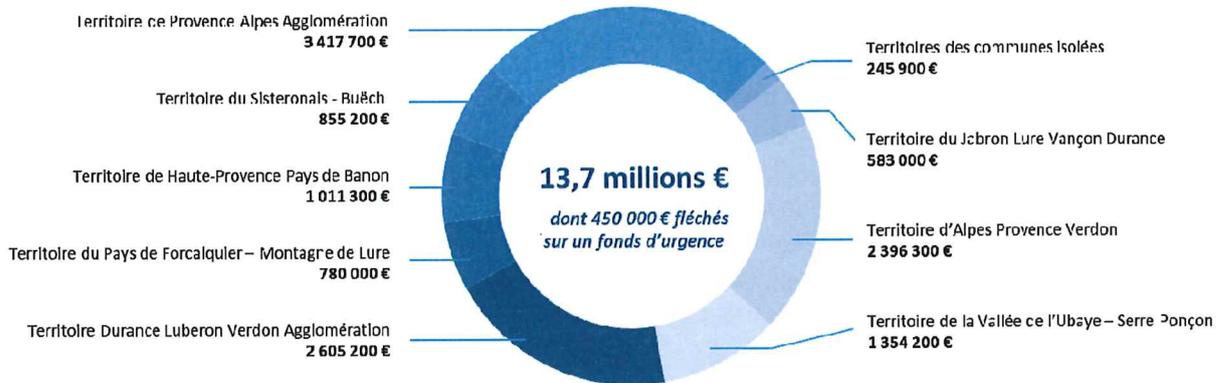
1.4. La solidarité départementale pour son volet territorial (volet 3)

Pour une répartition équitable des aides volontaristes et contractuelles du Département à destination des territoires infra-départementaux, l'enveloppe financière des projets territoriaux retenus est définie selon les critères suivants :

- la représentativité du territoire intercommunal au regard du territoire départemental (population DGF, superficie, nombre de communes) ;
- les moyens financiers du territoire intercommunal (potentiel financier) ;
- une bonification complémentaire prenant en compte les territoires faisant face à une dynamique démographique à la baisse.

Territoires d'intercommunalités	Ce que représente le territoire au regard du territoire départemental	Les moyens dont il dispose		La dynamique territoriale		Répartition par territoire
		Potentiel financier 2020		Population		
	Superficie, communes, population	écart / plus important	en %	Evolution pop ^o INSEE 2014 - 2020	Bonus	
Durance Luberon Verdon Agglomération	21,69%	318	21,63%	3,81%		19,66%
Provence Alpes Agglomération	24,82%	482	32,78%	-0,67%	5%	25,79%
Alpes Provence « Sources de lumière »	17,01%	626	42,63%	3,75%		18,09%
Sisteronais – Buëch	8,08%	30	2,07%	-1,89%	5%	6,46%
Haute-Provence Pays de Banon	7,21%	619	42,09%	1,78%		7,63%
Jabron Lure Vançon Durance	4,09%	650	44,24%	3,94%		4,40%
Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	9,58%	534	36,32%	-0,91%	5%	10,22%
Pays de Forcalquier - Montagne de Lure	5,53%	628	42,72%	5,76%		5,89%
Communes qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute-Provence :						
Céreste	0,61%	714	48,56%	-5,28%	5%	0,71%
Claret	0,28%	392	26,66%	3,40%		0,26%
Curbans	0,38%	0	0%	22,55%		0,28%

Piégut	0,22%	6	0,43%	30,14%		0,16%
Pontis	0,22%	446	30,32%	3,57%		0,21%
Venterol	0,28%	112	7,62%	-3,57%	5%	0,24%



ARTICLE 2 – LE CDST 2021-2023 DU TERRITOIRE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

2.1. Les caractéristiques du territoire

Provence Alpes Agglomération est située au cœur du département des Alpes de Haute-Provence et de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur. D’une superficie de 1 574 km², il s’agit de la plus vaste communauté d’agglomération de la Région PACA. Elle représente 23% de la superficie du territoire du département et un tiers de sa population avec 47 600 habitants (INSEE 2017), répartis sur 46 communes.

Le territoire présente un relief marqué, organisé autour de plusieurs vallées (Durance, Duyes, Bléone, Bès, Asse, Verdon, Blanche), avec pour chacune, des paysages variés et des dynamiques différentes. La position géographique du territoire et sa topographie limitent en partie son accessibilité. En effet, la majeure partie de la communauté d’agglomération s’étire à l’écart des grands axes routiers régionaux. Le caractère rural et montagnard des deux tiers du territoire, sa géographie compartimentée par les vallées, sa vaste superficie et son habitat éclaté obligent en effet une partie de ses habitants à parcourir parfois des distances importantes pour accéder aux bassins d’activités concentrés sur le pôle urbain dignois et le carrefour Bléone-Durance. La question des déplacements est donc au cœur des enjeux économiques et touristiques du territoire.

Avec 17 240 habitants en 2018 (INSEE), Digne-les-Bains concentre à elle seule plus d’un tiers de la population de l’agglomération et est identifiée dans le Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires comme centre urbain majeur, pôle commercial et administratif du territoire, support majeur de son rayonnement et de son attractivité. Les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban et de Seyne sont identifiées comme centres locaux et de proximité, à soutenir dans leur rôle d’animateur de bassin de vie. Trois autres centres de proximité sont identifiés le long de l’axe durancien : Les Mées, Malijai et Peyruis. Le territoire de l’agglomération s’articule également autour de communes relais, nécessaires à la vie quotidienne, comportant des équipements, des commerces et des services de proximité permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants. Un des enjeux pour le territoire est de préserver le rôle de polarité de services locaux de ces

communes relais. Afin de contribuer à l'équilibrage territorial de ces différentes polarités et renforcer leurs rôles structurants, l'accessibilité aux services et le soutien aux équipements structurants est essentiel.

Autre enjeu majeur pour du territoire : la préservation des ressources et du patrimoine naturel et culturel.

Provence Alpes Agglomération bénéficie d'une biodiversité exceptionnelle, grâce à des conditions climatiques (entre climat alpin et méditerranéen) et une géo diversité unique en France, qui illustre toute la diversité géographique des Alpes de Haute-Provence. De plus, dans le cadre des compétences de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) et celle de l'eau et de l'assainissement, l'agglomération agit en partenariat avec les gestionnaires des réseaux aquatiques (Parc naturel régional du Verdon, Syndicat mixte d'aménagement de la Bléone) afin de préserver la continuité écologique et la qualité biologique des cours d'eau qui marquent ce territoire (Durance, Verdon, Asse, Bléone) et alimentent en eau potable la majeure partie de la Provence. Mais comme partout ailleurs dans le monde, le changement global bouleverse rapidement les écosystèmes, particulièrement dans la partie alpine. Cette vulnérabilité est un enjeu majeur pour le territoire qui doit trouver le bon point d'équilibre entre la préservation de ses richesses écologiques et ses besoins de développement local, notamment au regard de ses potentialités de développement touristique. L'agglomération assure, à ce titre, le portage de différentes opérations qui rentrent dans le cadre de sa compétence additionnelle en matière de gestion d'équipements touristiques. Moteur essentiel de l'économie locale et principal vecteur de développement local, le secteur du tourisme représente 6 % des emplois directs de l'agglomération et génère des dépenses estimées à 114,5 millions d'euros, soit environ 20 % de l'ensemble des revenus entrant sur le territoire. Néanmoins le territoire a un réel besoin de diversification pour faire face aux enjeux du changement climatique, notamment au niveau de ses stations de montagne, et de montée en gamme des hébergements touristiques. Aussi, le territoire dispose d'une offre dense et très diversifiée d'activités de pleine nature, qui sont porteuses d'emplois et de diversification touristique, et qui s'inscrivent en complémentarité avec le positionnement autour de la pleine santé.

L'offre culturelle du territoire participe également à l'identité et à l'attractivité touristique de la destination. Cette offre est renforcée par l'UNESCO Géoparc de Haute Provence qui a pour vocation de promouvoir l'héritage géologique du territoire en le mettant en relation avec les patrimoines naturel, culturel et immatériel qui témoignent d'une relation particulière entre la Terre et les hommes. C'est pourquoi Provence Alpes Agglomération a souhaité le placer au cœur de sa stratégie touristique, comme élément fédérateur, de différenciation et d'attractivité. En lui donnant la notoriété, l'image et la popularité interne, en le mettant en marché sans le dénaturer, l'agglomération souhaite en faire un élément déterminant en termes d'attractivité territoriale, de structuration et de qualification de l'offre de tourisme durable.

2.2. Les interventions départementales dans son champ de compétence (volet 1)

Le Département constitue le premier acteur des solidarités humaines et territoriales. A ce titre, il assure à toutes et tous un service de proximité, de qualité égale sur tous les territoires des Alpes de Haute-Provence. Le volet 1 représente les actions du Département en maîtrise d'ouvrage directe (solidarités, culture, sport, éducation, infrastructures et aménagement routiers, environnement et développement durable) et celles auxquelles il contribue au bénéfice du territoire.

En matière de solidarités, trois centres médico-sociaux situés à Digne-les-Bains, Seyne et Château-Arnoux Saint-Auban maillent le territoire de Provence Alpes Agglomération. Dans le domaine de l'éducation, les collégiens sont répartis sur plusieurs établissements publics locaux d'enseignement : Château-Arnoux Saint-Auban, Digne-les-Bains (Borrély et Gassendi) et Seyne.

Pour la période 2021-2023 et le territoire Provence Alpes Agglomération, le Département intervient notamment sur les projets recensés à l'annexe 1 du présent contrat dont les opérations (en montant hors taxe pour les investissements) suivantes :

- 6 M€ au titre du Plan 100% collèges pour l'extension et la rénovation énergétique du collège Maria Borrély sur la commune de Digne-les-Bains,
- 4,32 M€ pour la rénovation des gares et ouvrages d'art des infrastructures ferroviaires de la ligne des Chemins de fer de Provence.

2.3. Les opérations identifiées sur le volet 3

Les démarches effectuées auprès des partenaires publics du territoire, dans le respect des engagements mentionnés à l'article 1 du présent contrat, ont permis de retenir les opérations suivantes :

Secteur de l'aménagement territorial :

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
Construction d'une halle éco-citoyenneté et multi-activités	Aiglun	705 500 €	100 000 €
Travaux de sécurisation et de modernisation d'une portion du canal principal	ASA Canal de Gaubert	19 200 €	13 400 €
Travaux de sécurisation d'une portion du canal maître à Peyruis, lieu dit "La Roche"	ASA Canal de Manosque	90 000 €	14 000 €
Engagement dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain OPAH-RU	Château-Arnoux Saint-Auban	20 000 €	4 000 €
Rénovation du Musée Gassendi de Digne-les-Bains	Digne-les-Bains	2 758 634 €	275 800 €
Aménagement et rénovation Maison Alexandra David Neel	Digne-les-Bains	577 000 €	60 000 €
Mise en conformité du plan d'eau de baignade des Ferréols	Digne-les-Bains	2 199 317 €	220 000 €
Aménagement sylvo-pastoral de la montagne de l'Ubac	Le Vernet	75 000 €	45 000 €
Rénovation de la patinoire multi activités	Montclar	158 000 €	23 900 €
Soutien au fonctionnement de l'espace France Services 2021 - Château-Arnoux Saint-Auban	PAA	95 354 €	6 000 €
Soutien au fonctionnement de l'espace France Services 2022 - Château-Arnoux Saint-Auban	PAA	95 354 €	6 000 €
Soutien au fonctionnement de l'espace France Services 2023 - Château-Arnoux Saint-Auban	PAA	95 354 €	6 000 €
Renouvellement du Parc matériel du Théâtre Durance - Château-Arnoux Saint-Auban	PAA	180 000 €	18 000 €
Etude de programmation architecturale et scénographique en vue de la restructuration du Musée Promenade – Digne-les-Bains	PAA	50 000 €	10 000 €
Digne les Bains : soutien au fonctionnement du relais petite enfance (ex-RAM) 2021	PAA	64 000 €	7 000 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 15/02/2022



ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202203-DE

Digne les Bains : soutien au fonctionnement du relais petite enfance (ex-RAM)2022	PAA	64 000 €	7 000
Digne les Bains : soutien au fonctionnement du relais petite enfance (ex-RAM)2023	PAA	64 000 €	7 000 €
Construction d'une nouvelle structure petite enfance (quartier des Augiers) – Digne-les-Bains	PAA	800 000 €	80 000 €
Maîtrise d'œuvre liée au projet de requalification du Musée Promenade de Digne-les-Bains, centre d'interprétation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence – Digne-les-Bains	PAA	301 070 €	30 000 €
Restauration, sécurisation et valorisation du sentier de Caguerenard entre l'office de tourisme et le Musée Promenade – Digne-les-Bains	PAA	200 000 €	50 000 €
Actions de fonctionnement du Musée Promenade 2021 – Digne-les-Bains	PAA	352 500 €	32 500 €
Actions de fonctionnement du Musée Promenade 2022 – Digne-les-Bains	PAA	352 500 €	32 500 €
Actions de fonctionnement du Musée Promenade 2023 – Digne-les-Bains	PAA	352 500 €	32 500 €
Etudes pour la valorisation écotouristique du site des gorges de Trévans - Estoublon	PAA	40 000 €	10 000 €
Aménagement et mise aux normes de la crèche – Moustiers-Sainte-Marie	PAA	526 000 €	53 400 €
Programme d'investissement 2022-2023 de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence (PAA / CCSB)	PAA	150 000 €	36 600 €
Actions de fonctionnement de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence 2021 (PAA / CCSB)	PAA	183 333 €	39 000 €
Actions de fonctionnement de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence 2022 (PAA / CCSB)	PAA	183 333 €	39 000 €
Actions de fonctionnement de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence 2023 (PAA / CCSB)	PAA	183 333 €	39 000 €
Soutien au fonctionnement de la Maison de service au public de Seyne 2021	PAA	60 500 €	6 000 €
Soutien au fonctionnement de la Maison de service au public de Seyne 2022	PAA	60 500 €	6 000 €
Soutien au fonctionnement de la Maison de service au public de Seyne 2023	PAA	60 500 €	6 000 €
Investissements visant à développer l'offre de stationnement vélo sur les sites de PAA accueillant du public	PAA	87 142 €	35 000 €
Mise en conformité et requalification du barrage et du réseau d'irrigation agricole de Vaulouve (barrage digue) - études	PAA	100 000 €	20 000 €
Accueil, sécurisation des sites et surveillance incendie (Ecogardes) 2021 à 2023. Participation à 1/3	PNR du Verdon	187 377 €	10 000 €
Acquisition d'une embarcation (thermique) pour surveillance et prévention - Lac Ste-Croix	PNR du Verdon	50 000 €	7 500 €
Réaménagement intérieur du refuge de la montagne de l'Estrop – Prads Haute Bléone	Prads-Haute Bléone	20 000 €	10 000 €
Aménagement des berges de la rivière de la Vallée de la Blanche avec cheminement doux, zones de pêche, etc.	Selonnet	848 690 €	100 000 €

Diversification et restructuration touristique du Grand Puy avec la création de plusieurs tyroliennes	Seyne	300 000 €	60 000 €
Projet Ecotouristique A : 5 écobalades	Volonne	450 000 €	45 000 €
Projet Ecotouristique B – Espace Nature-Santé Pérona	Volonne	250 000 €	25 000 €
Programme 2021-2023 : participation financière aux travaux de l'extension HTA/BTA base nautique « Les Adrechs du Verdon » - Moustiers-Sainte-Marie	SDE 04	nc	232 150 €
Enveloppe disponible :		1 870 100 €	Total : 1 860 250 €

Secteur de la préservation des ressources :

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
"Station d'épuration : création d'une station d'épuration de 80 EH" - Archail	PAA	132 000 €	24 288 €
Création des réseaux associés au projet de station d'épuration - Archail	PAA	428 000 €	85 600 €
Station d'épuration : réhabilitation – Bras d'Asse Création d'un système de traitement des boues de type "Lits de séchage plantés de roseaux"	PAA	30 000 €	6 000 €
Renouvellement patrimonial : réfection des réseaux (traversée de la Bléone, sécurisation Plan de Gaubert) – Digne-les-Bains	PAA	272 000 €	54 400 €
Renouvellement patrimonial : réfection des réseaux (Chemin de l'Adrech de Saint Véran) – Digne-les-Bains	PAA	175 000 €	35 000 €
Renouvellement patrimonial : réfection des réseaux (Chemin du Grand Justin (Hôpital) – Digne-les-Bains	PAA	275 000 €	55 000 €
Renouvellement patrimonial : réfection des réseaux (Rue Allamand et rue des Castors) – Digne-les-Bains	PAA	60 000 €	12 000 €
Renouvellement patrimonial : réfection des réseaux (Rue du docteur André Daumas) – Digne-les-Bains	PAA	60 000 €	12 000 €
Renouvellement patrimonial : réfection des réseaux (Rue Jean Gaspard Gassendi) – Digne-les-Bains	PAA	85 000 €	17 000 €
Renouvellement patrimonial : réfection des réseaux (Rue Saint Jaume) – Digne-les-Bains	PAA	95 000 €	19 000 €
Sécurisation de la qualité du service : traitement Auzet (Réservoir village); Barras (Chambre de comptage, réservoirs du Plan, des Beauduns, des Bourguignons); Bras d'Asse (Réservoir Village); Estoublon (Réservoirs Trévans); La Robine sur Galabre (Réservoir Haut); Le Castellard-Mélan (Réservoirs du Castellard et de Mélan); Le Chaffaut Saint Jurson (Puits en Bléone); Les Hautes-Duyes (Réservoir d'Auribeau, de Reyniers); Les Mées (Puits des Mées, Forage des Pourcelles, Réservoir Dabisse); Mézel (Réservoir Village); Montclar (Réservoirs Risolet, Allards, Répartiteur); Moustiers-Sainte-Marie (Pompas Village); Peyruis (Captage Champ de Gau, Seigneur, Forage Roubines); Prads Haute Bléone (Réservoirs Blégiers, Chanolles, Chavailles, Heyre, La Favière, La Frache-Village, Saumelongue, Tercier); Selonnet (Réservoirs Chabanon, Les Fillys, Surville); Seyne (Réservoirs Berreneuf 1, Couloubroux, Les Silves, Sainte-Catherine)	PAA	310 000 €	62 000 €

Sécurisation de la qualité du service : télétransmission Les Mées (PR Chauchières); Beaujeu (PR St Pierre de Gaubert, STEP St Pierre)	PAA	15 000 €	3 000 €
Sécurisation de la qualité du service : télétransmission Auzet (Déversoir d'orage); Les Hautes-Duyes (STEP); Saint-Jeannet (STEP); Saint-Jurs (STEP)	PAA	16 000 €	3 200 €
Sécurisation de la qualité du service : sécurisation du site: mise à niveau des équipements Beaujeu (PR St Pierre de Gaubert, STEP St Pierre); Entrages (STEP (Chabrières, Village)); Le Brusquet (STEP); Mallemoisson (STEP); Mézel (STEP); Moustiers-Sainte-Marie (STEP); Peyruis (PR Saint-Pierre)	PAA	6 000 €	1 200 €
Sécurisation de la qualité du service : sécurisation du site: mise à niveau des équipements Archail (Source du Tourounet, Réservoir Village); Barras (Captage des Pelots, Pompage Le Plan, Réservoirs Beauduns, Bourguignons, Plan, Virginey); Beaujeu (Source Font de Toni, Surpresseur Clucheret, Réservoirs Beaujeu, Boulard, Clucheret, Fontfreyde, St Pierre); Beynes (Pompage Réservoir des Guberts, Réservoirs Beynes, Paluds); Châteauredon (Réservoir Village); Entrages (Source et Pompage Pré du Saule, Réservoirs Chabrières, Village); Le Brusquet (Pompage et réservoir du Plan, Réservoirs Lauzières, Pellets); Mallefougasse-Augès (Réservoir Bas); Mallemoisson (Puits en Bléone, Réservoirs Colombier, Pesquier); Mézel (Forage du Stade, Surpresseur Haut, réservoir Village); Moustiers-Sainte-Marie (Pompage Village, Réservoir Village); Saint-Jurs (Réservoir Village)	PAA	55 000 €	11 000 €
Sécurisation de la qualité du service : sécurisation du site: mise à niveau des équipements Aiglun (STEP + PR entrée); Auzet (Déversoir d'orage); Draix (STEP); Le Chaffaut Saint Jurson (STEP Village); Les Hautes-Duyes (STEP); Seyne (STEP)	PAA	10 000 €	2 000 €
Sécurisation de la qualité du service : sécurisation du site: mise à niveau des équipements Aiglun (Forage et puits des Paluts, Forage et réservoir de Monégros, Pompages Carmes, Thoron, Réservoirs Carmes, Gites, Terres Rouges, Thoron); Draix (Surpresseur, UV, Réservoirs); Estoublon (Réservoirs Bas, Bellegarde, Haut, Trévans); Le Castellard-Mélan (Pompage Mélan, Réservoirs Castellard, Mélan, Haut-Mélan); Le Chaffaut Saint Jurson (Pompage Espinouse, Granon, Hermlittes, Saint-Jurson); Les Hautes-Duyes (Réservoir Reyniers); Marcoux (Réservoir Village); Montclar (Source de l'Adoux, pompage Allards, Sagnes, Vials, Réservoirs Gabelle, Risolet, Allards, Piolles, Sagnes, Mur d'Arthur); Peyruis (Captage Champ de Gau); Prads Haute Bléone (Station de pompage des Lièvres, Réservoirs Blégiers, Chanolles, Chavailles, Heyre, La Favière, La Frache-Village, Saumelongue, Tercier); Saint-Julien d'Asse (Forage des Espouliers); Verdaches (Réservoir Le Blayeul)	PAA	90 000 €	18 000 €
Sécurisation de la qualité du service : sécurisation du site: mise à niveau des équipements Auzet (Réservoirs : village, Fanget, Forest, Infernet); Barles (Réservoirs : Fresne, Forest, Sauvans, St Clément, Vaux); Bras d'Asse (Forage en Asse, Surpresseur Henrious, Réservoir Village); Champtercier (Source Siron, Pompage Saint-Jean, Pompage Secours Digne, Réservoirs Jas, Pic d'Oise 1 et 2, Saint-Jean, Salomon, Village); Ganagobie (Réservoir Belvédère); La Javie (Serre-Moulet, Réservoirs Esclangon, Village, Serre-Moulet); La Robine sur Galabre (Puits du Bès, Réservoir Haut); Le Vernet (Forage Bès, Réservoirs le Clot, le Serre, Clapettes); Majastres (Réservoir Village); Mirabeau (Réservoirs Condamine Bas, Condamine Haut,	PAA	75 000 €	15 000 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 15/02/2022



ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202203-DE

Garce, Plaine); Selonnet (3 Captages Mariaudes, Bâche de pompage, Réservoirs 300 m3, Chabanon, Les Fillys, Liberne, Surville, Villaudemard, Champsours); Seyne (Réservoirs Berreneuf 1 et 2, Chantemerle, Couloubroux 1, Les Hauts-Savornins, Les Silves, Maure, Sainte-Catherine, Sainte-Marguerite)			
Sécurisation de la qualité du service : réhabilitation de chambre de vannes Archail (Réservoir Village); Barles (St-Pierre); Digne-les-Bains (Réservoir Hôpital, Champourcin); Ganagobie (Réservoir Belvédère 2); Le Brusquet (Réservoir Lauzières); Le Castellard-Mélan (équipements); Le Vernet (Le Serre); L'Escale (réfection Chabanas), Malijai (Réservoirs Convertis, Haute Pression, Tilleuls); Mallemoisson (Réservoirs Colombier, Pesquier); Peyruis (Réservoirs Calade Surville et régulation, PR Stade); Sainte-Croix (génie civil Plateau); Thoard (Bourres); Volonne (Saint-Martin)	PAA	300 000 €	60 000 €
Sécurisation de la qualité du service : réhabilitation de chambre de vannes Auzet (Réservoir village); Barras (Réservoirs Bourguignons, Plan); Estoublon (Réservoirs Bas); La Robine sur Galabre (Réservoir Haut); Le Castellard-Mélan (Pompage Mélan, Réservoir Castellard); Le Chaffaut Saint Jurson (Pompage Espinouse, Granons, Puits en Bléone, Réservoirs Astiers, Espinouse); Marcoux (Réservoir Village); Marcoux (Réservoir Courgourde); Montclar (Source de l'Adoux, station de pompage des Allards, des Vials); Volonne (Forage du Vançon, Réservoirs St Antoine 1, St Antoine 2, St Martin)	PAA	275 000 €	55 000 €
Sécurisation de la qualité du service : comptage/sectorisation Comptage production / distribution : Thoard (5 production, 1 et 3 sectorisation); Mallemoisson (1 production et 7 sectorisation); Ganagobie (2 distribution et 1 sectorisation); Mirabeau (2 sectorisation); Ganagobie (4 vannes à installer); Seyne (12 compteurs sur la conduite d'Adduction - eau non comptée); Estoublon (production Trévans); La Robine sur Galabre (1 sectorisation); Peyruis (production Seigneur & Champ de Gau); Moustiers (distribution fontaines); Saint-Jurs (distribution Fontaines); Thoard (distribution usagers)	PAA	165 000 €	33 000 €
Sécurisation de la qualité du service : comptage / sectorisation Comptage production / distribution : Volonne (7 sectorisation), Les Mées (1 production, 1 et 10 sectorisation), Le Castellard-Mélan (3 sectorisation), Barles (distribution Sauvans (5), Forest (4), Saint-Clément (9))	PAA	115 000 €	23 000 €
Sécurisation de la qualité du service : comptage / sectorisation Les Hautes-Duyes (1 production et 3 sectorisations), Malijai (2 distribution et 1 sectorisation)	PAA	30 000 €	6 000 €
Sécurisation de la qualité du service : télétransmission Auzet (Réservoirs Village, le Fanget, le Forest, l'Infemet); Barles (Réservoirs Fresne, Vaux); Barles (STEP Barles village); Beynes (Forage de Château-Fruchier, Réservoirs Beynes, Paluds); Bras d'Asse (PR Amont Asse, STEP Courtier, STEPO Village); Bras d'Asse (Surpresseur Henrious); Ganagobie (Pompage Peyruis); La Javie (Réservoirs Esclangon, Village); Le Brusquet (Réservoirs Lauzières, Pellets); Le Chaffaut Saint Jurson (Pompage Espinouse, Pompage St Jurson, Puits en Bléone, Réservoirs Astiers, Espinouse, Saint-Jurson); Le Vernet (Forage Bès, pompage des Clapettes, Réservoirs le Clot, le Serre); Les Mées (Réseau); Majastres (Réservoir Village); Mallemoisson (Puits en Bléone, Réservoirs Colombier, Font de Carles, Pesquier, Réseau); Mirabeau (Mirabeau); Montclar (Source de l'Adoux, Station de pompage des Allards, des Sagnes, des Vials, Réservoirs Gabelle, Risolet, Allards, Piolles, Sagnes, Mur d'Arthur, Répartiteur, Sous-la-Roche); Moustiers-	PAA	670 000 €	134 000 €

Sainte-Marie (Réservoir Village); Peyruis (Réservoir Surville); Prads Haute Bléone (Station de pompage des Lièvres, Réservoirs Blégers, Chanolles, Chavailles, Heyre, La Favière, La Frache-Village, Saumelongue, Tercier); Sainte-Croix-du-Verdon (Pompage du camping, pompage du lac, Surpresseur Plateau); Selonnet (Captages Mariaudes, Champsaur bas, Champsaur haut, Réservoirs 300 m3, Liberne, Surville, Villaudemard); Thoard (Réservoirs Bourres, Gratereau, Pérusse, Sainte-Madeleine, Serre, Réseau)			
Sécurisation de la qualité du service : télétransmission Archail (Réservoir Village); Barras (Captage des Pelots, Pompage Le Plan, Réservoirs Beauduns, Bourguignons, Plan, Viriney); Beaujeu (Fontfreyde); Draix (Surpresseur UV, Réservoirs 100 m ³ , 200 m ³); Châteauredon (Réservoir Village); Entrages (Source et Pompage Pré du Saule); Entrages (STEP (Chabrières, Village)); Estoublon (Source Bellegarde, Réservoirs Bas, Bellegarde, Haut, Trévans); Le Castellard-Mélan (Pompage Mélan, Réservoir Castellard, Haut-Mélan, Mélan); Les Hautes-Duyes (Réservoirs Auribeau, Brigands, Reyniers); Mallefougasse-Augès (Réseau); Saint-Jannet (Forage Mairie, Forage Vallon Cardiaires, Réservoir Village); Saint-Julien d'Asse (Forage des Espouliers); Saint-Jurs (Pompage du Graïs, réservoir Village); Volonne (Réseau)	PAA	305 000 €	61 000 €
Sécurisation de la qualité du service : télétransmission Château-Arnoux-Saint-Auban (Font-Robert, ZA Saint Jean); L'Escale (Pavillon); Malijai (Réseau); Mallefougasse-Augès (Réseau)	PAA	35 000 €	7 000 €
Etudes : mise à jour des schémas directeurs d'assainissement dont campagne d'investigations eaux parasites Barles (village), Selonnet (Villaudémard)	PAA	20 000 €	4 000 €
Etudes : mise à jour des schémas directeurs d'assainissement dont campagne d'investigations eaux parasites Le Brusquet, Seyne	PAA	70 000 €	14 000 €
Etudes : réalisation des schémas directeurs d'assainissement Beynes / Châteauredon / Draix	PAA	60 000 €	12 000 €
Etudes : réalisation des schémas directeurs d'assainissement Archail / Les Mées (hameaux : Etude de scénarios AC / ANC avec analyse comparative et mise à jour du zonage EU)	PAA	85 000 €	17 000 €
Etudes : réalisation des schémas directeurs d'eau potable Archail / Draix / Majastres / Mézel / Le Brusquet & Saint-Jurs (ressource et adduction)	PAA	155 000 €	31 000 €
Protection de la ressource : mise en conformité captage et clôture périmètre. Pour partie, travaux prescrits par les DUP. Montclar (captages Allards, Sagnes, Bonne Fontaine), Selonnet, La Javie (Aiguebelle, Planchu), Les Hautes-Duyes (Malvallon), Thoard (Sainte-Madeleine), Les Mées (Forages de Dabisse et des Pourcelles)	PAA	300 000 €	60 000 €
Protection de la ressource : mise en conformité captage et clôture périmètre. Travaux prescrits par la DUP. Clôture périmètre : Beaujeu (Font de Toni, Touron), La Robine sur Galabre (Tuiles, Touron, Touisses), Seyne	PAA	95 000 €	19 000 €
Protection de la ressource : mise en conformité captage et clôture périmètre. Travaux prescrits par la DUP. Prads Haute Bléone (Chanolles, Chavailles, Tercier, Prads, La Favière, Mariaud), Mirabeau (Captage Font Valentine et source Colette), Estoublon (Trévans, Bellegarde)	PAA	270 000 €	54 000 €
Protection de la ressource : réhabilitation captages – Draix	PAA	10 000 €	2 000 €
Sécurisation de la qualité du service : traitement Ganagobie (Pompage Peyruis)	PAA	25 000 €	5 000 €

Station d'épuration à Esclangon Création d'une station d'épuration de 50EH – La Javie	PAA	200 000 €	17 250 €
Sécurisation de la qualité du service : traitement Marcoux (puits en Bléone - installation d'un traitement)	PAA	10 000 €	2 000 €
Etudes : sécurisation de l'alimentation en eau potable – Moustiers-Sainte-Marie	PAA	40 000 €	8 000 €
Renouvellement patrimonial : réfection du réseau d'assainissement Mardaric – Peyruis	PAA	438 000 €	87 600 €
Protection de la ressource : forage des Espouliers - délimitation du périmètre de protection ; Etude hydrogéologique complémentaire Saint Julien d'Asse	PAA	18 000 €	3 600 €
Sécurisation de la qualité du service : traitement Verdaches (Réservoir Le Blayeu)	PAA	10 000 €	2 000 €
Station d'épuration : réhabilitation – Verdaches	PAA	50 000 €	10 000 €
Station d'épuration : réhabilitation Mise en conformité du clarificateur – Volonne	PAA	300 000 €	60 000 €
Protection de la ressource : captage du Vançon. Travaux de protection prescrits par la DUP – Volonne	PAA	30 000 €	6 000 €
Enveloppe disponible :		1 547 600 €	Total : 1 229 138 €

2.4. Le renforcement des moyens dédiés au Service départemental d'incendie et de secours (volet 4)

L'Etat, le Département et l'Association des maires des Alpes de Haute-Provence ont engagé un plan ambitieux visant à rénover, étendre ou reconstruire les centres d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence. La convention cadre de partenariat prévoit une répartition du financement entre le bloc communal à hauteur de 30%, l'Etat à hauteur de 30% et le Département à hauteur de 40% maximum du financement global.

Chaque opération réalisée dans ce cadre fera l'objet d'une convention spécifique impliquant l'ensemble des parties présentes et des co-financeurs.

Pour la période 2021-2023, conformément à la délibération n°D-1-FP-2 du 11/12/2020 du Conseil départemental et la convention relative au financement des travaux d'extension et de réaménagement du Centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains et de la Direction départementale des services incendie et secours, une intervention est en cours pour le territoire :

	Type de travaux	Coût HT	Montant de l'aide départementale
Direction départementale des services incendie et secours et du Centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains	Extension et réaménagement	1 854 000 €	1 200 000 €

ARTICLE 3 – LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CDST 2021-2023

3.1. La gouvernance

Un comité de pilotage constitué des représentants du Département, de l'intercommunalité, des communes de son territoire et des autres porteurs publics partenaires du contrat se réunira à minima une fois par an sur invitation conjointe des Présidentes du Département et de l'intercommunalité.

3.2. L'exécution pour son volet territorial (volet 3)

Par dérogation au règlement départemental d'attribution des subventions, les opérations retenues au titre du présent contrat et identifiées dans les tableaux précédents (alinéa 2.1.) devront avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir **avant le 31 décembre 2023**.

Aucune prorogation ne pourra être accordée.

Ces opérations ont fait l'objet d'une pré-évaluation sur la base d'une fiche de renseignement synthétique. L'engagement départemental indiqué dans lesdits tableaux correspond à un plafond de subvention. Celui-ci pourra être ajusté après instruction des dossiers déposés, par les services compétents notamment au regard de l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales et du règlement financier du Département.

Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours (engagement des échanges au 2ème trimestre 2022). Elle permettra d'ajuster le contenu des contrats sur la période 2021-2023 au regard de l'avancée des opérations et sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département. Il conviendra de procéder à leur examen selon les conditions suivantes : la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné et l'inscription des projets recensés pour la clause de revoyure. Le Comité de pilotage décidera des opérations qui pourront intégrer le CDST 2021-2023. A défaut d'un consensus, il reviendra au Département de trancher. Cette décision s'appuiera sur la faisabilité des demandes de subventions déposées auprès du Département (plan de financement finalisé, délibération votée, démarrage des travaux imminents, etc.).

L'abandon d'une opération au cours de la période 2021-2023 entraîne la perte de son montant plafond et de la subvention votée. Les crédits ainsi libérés reviennent dans l'enveloppe du territoire et ne pourront être réaffectés que lors de la clause de revoyure.

3.3. Suivi et analyse du volet territorial (volet 3)

Ces contrats départementaux de solidarité territoriale conjuguent les priorités du Département avec les besoins des territoires. Pour une meilleure lisibilité de l'intervention départementale au service d'un développement équilibré des huit territoires, le Département propose :

- de mettre en place le suivi financier et administratif des opérations relevant du volet 3, tenu à l'initiative du Département, qui sera transmis annuellement à l'ensemble des signataires ;
- de co-construire et partager le suivi de la démarche contractualisée selon des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettront de mesurer l'efficacité des politiques publiques du Département et celles des acteurs publics territoriaux.



Par ailleurs, les porteurs publics s'engagent à :

- faire un retour annuel sur l'avancement des opérations auprès des services instructeurs du Département ;
- signaler sans délai l'abandon de toute opération.

Pour le Département, la Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial (service Territoires et Europe) ainsi que les services identifiés au sein des établissements publics de coopérations intercommunales sont en charge de la coordination et du suivi du volet 3 du contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023.

3.4. Traitement des litiges

Tout différend et litige pouvant naître entre les parties à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou, plus généralement, du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Marseille notamment si la recherche d'une solution amiable n'a pas abouti.

Digne-les-Bains, le

La Présidente du Département,

Le(a) Président(e) de Provence
Alpes Agglomération,

Le maître d'ouvrage public porteur
de l'opération identifiée,

Eliane BARREILLE

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
 Reçu en préfecture le 11/02/2022
 Affiché le 15/02/2022
 ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202203-DE

Annexe 1 : volet 1 du CDST 2021-2023 Provence Alpes Agglomération

Thématiques	Communes	Opérations	Maître d'ouvrage	Coût des opérations / participation prévisionnelle sur la période
Culture	Digne-les-Bains	Extension du bâtiment des archives départementales	CD-04	3 700 000 €
Education - Plan 100% collèges	Digne-les-Bains	Collège Borrély : extension et rénovation énergétique du collège	CD-04	6 000 000 €
	Territoires	Collèges numériques : ensemble des 16 collèges publics du département (travaux + équipements)	CD-04	3 882 532 €
Environnement	Prads Haute Bléone	Aménagement du site de pas d'oiseaux de la vallée du Bès	CD 04	235 000 €
	La Javie	Sauvetage du fossile de l'ichtyosaure	CD 04	30 000 €
	CCAPV/CCVUSP/PAA	Délégation de maîtrise d'ouvrage EPCI / CD04 pour la mise en œuvre de passerelles piétonnes sur itinéraires PDIPR	CD-04	15 000 € (aide annuelle plafond)
	Territoire	Soutien au PNR Verdon	PNR	103 000 € (cotisation statutaire annuelle)
	Territoire	PDIPR : participation au programme de maintenance des sentiers de randonnées	EPCI	40 000 € (plafond annuel)
	APV/PAA/DLVA	Signalétique du Tour du Verdon à vélo	CD-04	27 000 € (aide globale)
Gendarmeries ou commissariats	Aiglon	Hélistation d'Aiglon : rénovation des aires de posée	CD-04	2 000 000 €
Infrastructures routières	Digne, Aiglon, Mallemoisson, Mirabeau, Malijai	Participation financière à la desserte routière RN85 de Digne les Bains	Etat	6 M€ pour 30 M€ de travaux
	Digne-les-Bains	RD 900 ND du Bourg Les Truyas Aménagement sécurité et création d'une voie verte	CD-04	900 000 € (études en cours)
	Digne-les-Bains	Elargissement RD 17 Saint Jurson	CD-04	2 520 000 €
	Digne-les-Bains	D900a Digne les Bains - Reconstruction du Pont des Arches	CD-04	8 800 000 €
	La Javie	RD 900a Reconstruction du Pont sur le ravin d'Aiguebelle	CD-04	750 000 € (études en cours)
	La Robine sur Galabre	RD900a Pont des Tuves	CD-04	750 000 €
	Le Chaffaut-Saint Jurson	Aménagement RD 12 - Rocher de Gréoux	CD-04	400 000 €
	Les Mées, Peyruis	RD4a Pont sur la Durance	CD-04	1 700 000 €
	Mézel	Rectification du tracé de l'ouvrage d'art des CP - RD 17	CD-04	750 000 €
	Peyruis	Peyruis-Montfort : RD 101 route des carrières	CD-04	1 100 000 € (études en cours)
	Seyne	Reconstruction du Pont de Pré Petit	CD-04	83 350 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
 Reçu en préfecture le 11/02/2022
 Affiché le 15/02/2022
 ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202203-DE

Infrastructures ferroviaires	Territoire	Ligne des Chemins de fer de Provence : rénovation des gares et ouvrages d'art	Région PACA	4,32 M€ sur 33 M€ de travaux
Numérique	Alpes de Haute-Provence	SMART Département : portails numériques (musées, services d'aide à domicile, télé-services) et webcam sur le réseau routier	CD-04	1 006 766 €
Santé	Barcelonnette, Saint-André les Alpes, Castellane, Seyne, Forcalquier	Déploiement de la télémédecine dans les centres médico-sociaux du Département et les structures médico-sociales relevant du champ de compétence du Département	CD-04	500 000 €
Solidarités humaines	Digne-les-Bains	Expérimentation de nouveaux modèles de prise en charge des personnes fragiles. Programme européen Alcotra PITEM PROSOL	CD-04	217 000 € pour 2 M€ d'opérations
	Les Mées	Reconstruction de l'EHPAD	Établissement et service social ou médico-social	219 600 € sur 11 M€ de travaux
Tourisme	Ganagobie, Pénitents des Mées, Digne, Unesco géoparc	Signalisation touristique sur l'A51 : démarche départementale pour mener l'étude de l'illustration des panneaux et groupement de commande pour leur fabrication	CD-04	240 000 € (enveloppe départementale)
	Seyne, Moustiers-Sainte Marie	Soutien au Syndicat Mixte des Villages et Cités de caractère : aide aux travaux d'amélioration du cadre de vie et des opérations façades et toitures	CD-04	12 000 € (cotisation statutaire annuelle) 62 000 € (autorisation de programme annuelle) Mise à disposition d'un mi-temps.
	Territoires	Création et promotion touristique d'un itinéraire de 250 km de Gréoux-les-Bains au Col de Larche. Programme Alcotra PITEM MITO.	CD-04	220 000 €

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de février à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le deux du mois de février, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

Année 2022

Séance du 8 Février

SERVICE FINANCES

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – CHALVET Gilles – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence.

N°4

Etaient représentés :

SERY Marie-José par OGGERO-BAKRI Céline
BOCQUET Patricia par THIEBLEMONT Martine
MARTINEZ Jérôme par SANCHEZ Pierre
ARBOUX-TROMEL Corinne par GRANET-BRUNELLO Patricia
HONNORAT Michelle par CHALVET Gilles

Objet :

Provence Alpes
Agglomération :
rapport
d'activité 2020

Etait absente :

PRIMITERRA Geneviève

Est nommée secrétaire de séance : SAMB Clémence

Madame le maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à la réglementation en vigueur, je porte à votre connaissance le rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Compte tenu de la quantité de documents à dupliquer, le rapport vous est transmis par voie dématérialisée.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 15/02/2022

Berger
Levrault

ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202204-DE

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté
d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué,
Francis KUHN



Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 15/02/2022

ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202204-DE

Berger
Levrault

TERRE D'ÉMOTION

provence
alpes 

LE PLUS GRAND TERRITOIRE VTT DE FRANCE !

250 ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE
1700 KM DE SENTIERS BALISÉS
80 PARCOURS VTT



UNESCO
GÉOPARC
HAUTE
PROVENCE

DIGNE LES BAINS
VAL DE DURANCE

**haute
provence**

TERRE D'ÉMOTIONS PURES

MOUSTIERS
SAINTE CROIX

verdon

TERRE D'ÉMOTIONS PURES

BLANCHE
SERRE PONÇON

purealpes

TERRE D'ÉMOTIONS PURES

www.provencealpesagallo.fr

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 15/02/2022



ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202204-DE

RAPPORT D'ACTIVITE

provence
alpes **agglo**

2020

SOMMAIRE



www.provencealpesagglomeration.fr



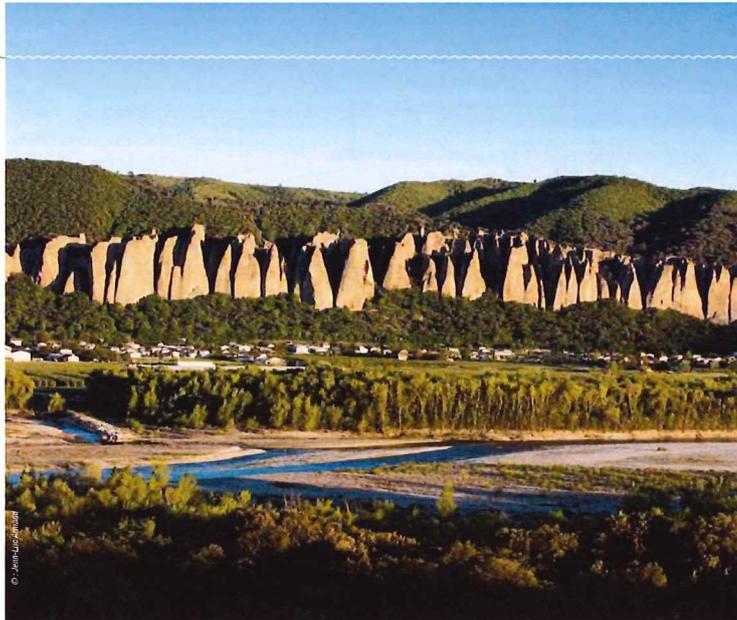
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020
PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION
Septembre 2021

COORDINATION
Direction de la Communication
de Provence Alpes Agglomération

RÉDACTION
Agence Oyopi et services
communautaires

CONCEPTION
Agence Oyopi

CRÉDIT
Photos : © Provence Alpes
Agglomération, Office de Tourisme de
Digne-les-Bains Val de Durance, Patrice
Grangier
Cartographies : Pigment Noir



© Jean-Luc Guichard

ÉDITO

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 15/02/2022
ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202204-DE

Depuis 2017, avec ses 49 000 habitants, Provence Alpes Agglomération contribue au développement et au rayonnement du département en réalisant de nombreux projets structurants tout en prenant soin d'en préserver notre cadre de vie privilégié.

Prolongement de l'action des communes, Provence Alpes Agglomération agit pour assurer des services de proximité au quotidien, tout en déployant des stratégies de développement pour préparer le territoire de demain : un territoire de bien être et de pleine santé, un territoire d'industries, un territoire tourné vers l'avenir.

Actrice de la proximité

Transports, petite enfance, culture, eau et assainissement, gestion des déchets, actions de solidarité avec la politique de la ville, ... Provence Alpes Agglomération est un acteur de la proximité avec ses compétences utiles et essentielles au quotidien. Avec des services publics déployés sur tout le territoire, nous jouons un rôle majeur et structurant pour offrir des services attractifs à nos concitoyens et aux familles.

Actrice du développement économique et touristique

Unesco-Géoparc de Haute-Provence, zones d'activités, Thermes, les tiers-lieux comme l'Atelier 7.7 – Living Lab et Diniapolis, territoire d'industrie, abattoirs, activités de pleine nature, ... nos compétences sont au service des acteurs économiques et touristiques. En accompagnant ces acteurs, en impulsant des projets avec eux, nous agissons concrètement pour favoriser le développement économique et la création d'emplois. En plein cœur de la crise liée à la situation sanitaire de la Covid-19, l'Agglomération a soutenu, par des aides, les commerçants et artisans en difficulté, et les sociétés en s'associant au dispositif de la Région. Elle a surtout poursuivi ses projets pour fournir de l'activité aux entreprises.

Actrice d'une agglomération en transition

Sociétés de préserver les générations futures, nous nous employons à porter des projets ambitieux, innovants et responsables qui valorisent la qualité de vie, le bien-vivre ensemble, le bien vieillir ... et la pleine santé !

Une stratégie qui repose sur nos atouts et nos richesses que nous cherchons à garantir par exemple au travers du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) afin de réduire notre impact écologique, ou avec le Plan Alimentaire Territorial afin d'allier les enjeux climatiques et ceux de notre agriculture locale.

Ce rapport d'activité est l'occasion de dresser le bilan de l'action publique à l'échelle de notre intercommunalité, des projets et réalisations de l'année 2020, qui témoignent de nos capacités à se projeter pour proposer des services publics en adéquation avec les besoins des habitants et qui répondent aux enjeux de transition du territoire.

Toutes ces réalisations n'existent que par la coopération et l'engagement des élus communautaires et des agents territoriaux. Je tiens à remercier l'ensemble des agents qui contribuent par l'exercice de leurs missions et leur implication à offrir un cadre de vie et de travail de qualité aux habitants de notre territoire. Leur dévouement a aussi permis de maintenir un haut niveau de service public pendant la crise sanitaire de la Covid-19 pour agir au plus près de nos concitoyens.

Je vous souhaite une bonne lecture.
Je vous souhaite que le meilleur.

Patricia GRANET-BRUNELLO
Présidente de Provence Alpes Agglomération
Maire de Digne-les-Bains

| 4
CHIFFRES CLÉS
PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION EN BREF

| 6
LE BUDGET 2020

| 8
SERVIR LES USAGERS
Petite Enfance | Déchets | Eaux | Transports | Maisons France Services

| 10
AIDER LES POPULATIONS
Politique de la Ville (animations quartiers d'été et quartiers d'hiver) | Accueil des Gens du Voyage

| 11
SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Aménagement du territoire | Développement économique | Commerce | Soutien aux entreprises et commerçants | Pleine Santé

| 17
PROMOUVOIR LA DESTINATION TOURISTIQUE
Unesco-Géoparc | Thermalisme | Activités de Pleine Nature

| 20
PROTÉGER LA NATURE ET LES CITOYENS
Développement durable et transition énergétique

| 22
FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE
IDBL – École des Beaux-Arts | Médiathèques | Événements | Théâtre Durance | Soutien aux associations

| 24
LES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS AU PUBLIC
IDBL – École des Beaux-Arts | Médiathèques | Cinémas | Théâtre Durance | Maisons France Services | Déchèteries | Crèches | Centres de loisirs-ACL | Hôtel d'Agglomération

| 26
LE TERRITOIRE DE PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION

| 28
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

| 29
LES ÉLUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| 32
LES COMMISSIONS DE PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION

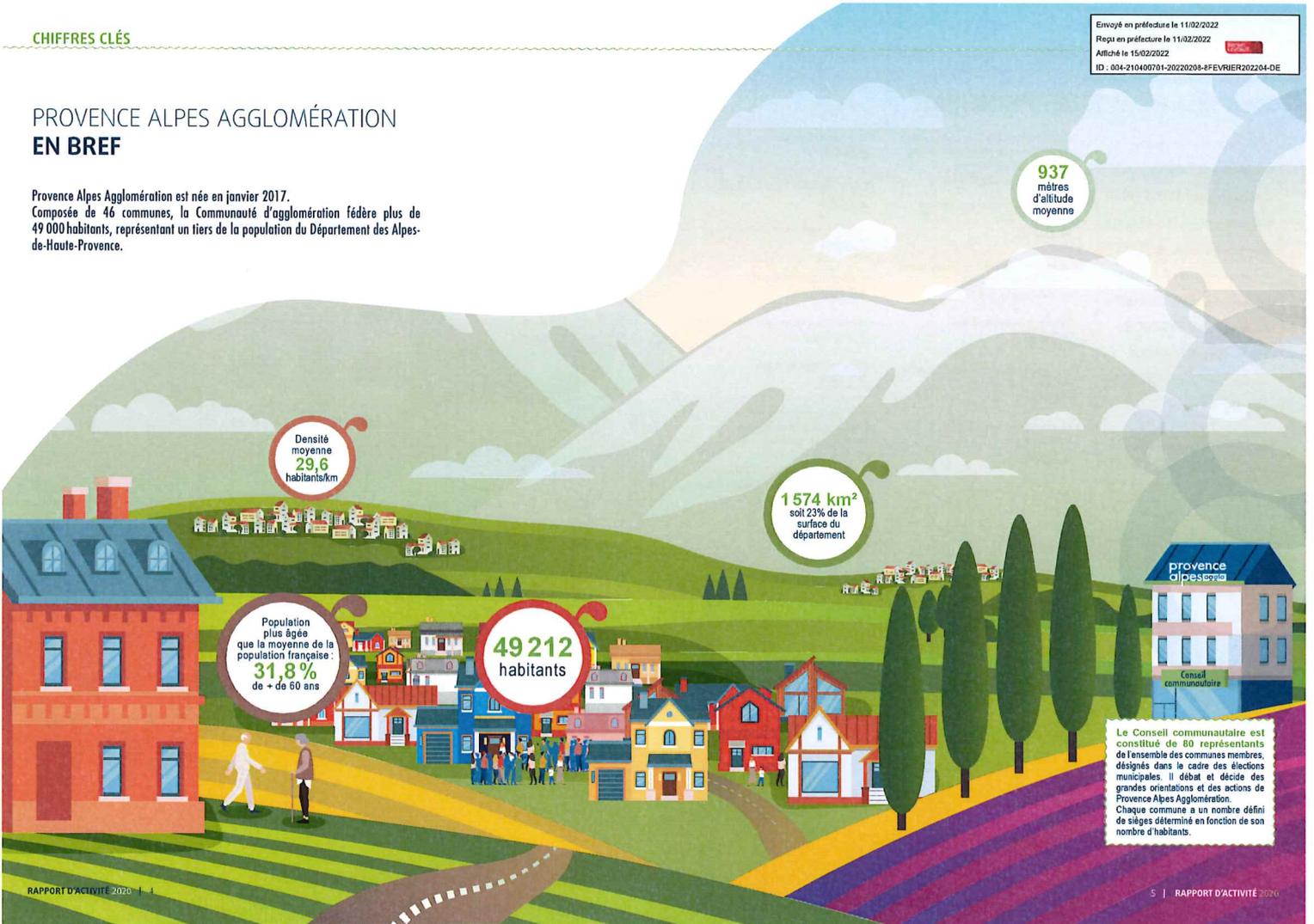
| 34
PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION - TERRITOIRE DE PLEINE NATURE

CHIFFRES CLÉS

PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION EN BREF

Provence Alpes Agglomération est née en janvier 2017.
Composée de 46 communes, la Communauté d'agglomération fédère plus de 49 000 habitants, représentant un tiers de la population du Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 15/02/2022
ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202204-DE



LE BUDGET 2020

DÉPENSES DU BUDGET PRINCIPAL

Dépenses réelles (hors dette)

- Fonctionnement: 36 219 000 €
- Charges générales: 11 018 000 €
- Charges de personnel: 11 546 000 €
- Subventions, participations: 4 873 000 €
- Compensations fiscales: 8 169 000 €
- Reversement de fiscalité: 224 000 €
- Autres dépenses: 389 000 €
- Investissement: 4 764 000 €
- Investissements directs: 4 670 000 €
- Prêts: 94 000 €

SOIT un budget principal hors dette de **40 983 000 €**

Répartition des dépenses par secteur

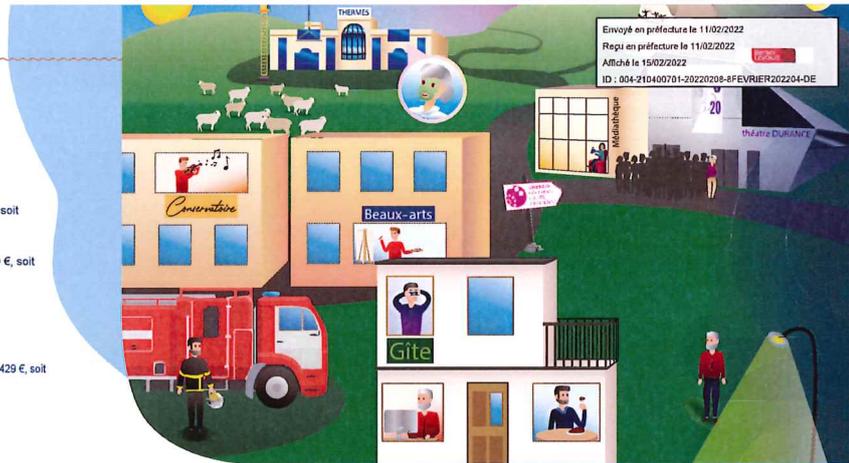
- Administration générale (dont entretien bâtiments, frais assemblée...): 7 503 382 €, soit **18,31%**
- Cotisations aux centres de secours: 1 980 472 €, soit **4,83%**
- Interventions sociales (Living Lab, Contrat de ville, Dispositif PROSOL...): 249 798 €, soit **0,61%**
- Culture: = 4 000 695 €, soit **9,76%**
- Jeunesse (dont centres de loisirs-ACM): 963 024 €, soit **2,35%**
- Petite enfance (dont crèches): 2 294 029 €, soit **5,60%**

- Voirie: 958 891 €, soit **2,34%**
- Éclairage public: 1 002 117 €, soit **2,45%**
- Gemapi et sentiers: 1 617 590 €, soit **3,95%**
- Déchets: 8 022 886 €, soit **19,58%**
- Développement économique: 915 429 €, soit **2,23%**
- Tourisme: 923 954 €, soit **2,25%**

Reversement de fiscalité aux communes: 8 168 516 €, soit **19,93%**

Transports scolaires: 1 703 860 €, soit **4,16%**

Divers: 675 800 €, soit **1,65%**



RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL

Recettes réelles (hors dette)

- Fonctionnement: **39 079 000 €**
- Produits des services: 1 780 000 €
- Impôts et taxes: 28 843 000 €
- Dotations et participations: 9 538 000 €
- Autres recettes: 916 000 €
- Investissement: **2 301 000 €**
- Subventions: 617 000 €
- FCTVA: 173 000 €
- Emprunts: 1 500 000 €
- Autres recettes: 11 000 €

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 | 5



LES 9 BUDGETS ANNEXES

DÉPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENCOURS DETTE AU 31/12/2020
Abattoir de Digne-les-Bains	941 701	76 512	76 512
Abattoir de Seyne-les-Alpes	155 855	99 999	171 906
Transport urbain	1 130 190	2 006	
Barrage irrigation Vaucluse	21 297	5 188	
ZA La Cassine	520 043	319 786	566 055
ZA St Pierre	55 236	12 167	6 666
ZA Blâches Gombert	113 069	44 156	
Eau	4 288 435	2 279 313	2 861 608
Assainissement	2 926 627	3 445 231	6 741 051

CHARGE DE LA DETTE SUR LE BUDGET

Encours global au 31/12/2020 :

- 20 552 624 €
- Dont :
 - budget principal : 9 973 293 €
 - Budgets annexes : 10 579 331 €

Annuité dette du budget principal

- Dont :
 - Amortissement en capital: 1 405 630 €
 - Intérêts: 245 965 €

SERVIR LES USAGERS

I PETITE ENFANCE

UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS OUVRE À DIGNE-LES-BAINS

Cette structure a vocation à resserrer les liens entre les enfants de moins de six ans et leurs parents. Ces derniers peuvent en plus y trouver une écoute et de l'aide face à d'éventuelles difficultés liées à la parentalité.

Provence Alpes Agglomération a ouvert un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) en 2020 dans la commune de Digne-les-Bains, avec le soutien de la Caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence. Accessible 4 après-midis par semaine, il a pour but de participer à l'éveil et à la socialisation des enfants de moins de six ans, tout en apportant un appui à leurs parents dans l'exercice de leur rôle parental. Enfants et parents sont ainsi accueillis en même temps dans un espace convivial, de manière libre et sans inscription. Concrètement, pour les petits, le LAEP est l'occasion de découvrir le « vivre-ensemble », de jouer avec différents enfants, développer sa créativité, expérimenter des règles et des

limites, préparer la séparation ou encore encourager l'autonomie.

Des accueillants formés à l'écoute

Côté parents, il permet de prévenir ou rompre l'isolement, développer la confiance en soi et la réassurance sur ses capacités parentales, valoriser les compétences de chacun, renforcer le lien avec son enfant, rencontrer d'autres parents ou évoquer des difficultés et interrogations avec des professionnels. Deux accueillants formés à l'écoute – professionnels ou bénévoles du service Petite enfance de Provence Alpes Agglomération ou personnel mis à disposition par le Conseil Départemental – assurent le fonctionnement de la structure. |

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE



ISERVICE AU PUBLIC

UNE NOUVELLE MAISON FRANCE SERVICE AU VAL DE DURANCE



Les Maisons de services au public se présentent comme un guichet unique pour entrer en relation avec différents interlocuteurs. En 2020, Provence Alpes Agglomération en a ouvert une deuxième sur son territoire, qui a rapidement été labellisée Maison France Service.

Permettre à chaque citoyen, quel que soit son lieu d'habitation, de rencontrer un représentant de différents services de l'État, opérateurs nationaux ou associations, tel est l'objectif des Maisons de services au public. Le 6 janvier 2020, Provence Alpes Agglomération a ouvert une deuxième structure de ce type au Val de Durance, labellisée Maison France Service un mois plus tard. Ce lieu polyvalent offre aux usagers la possibilité d'obtenir, dans un seul et même espace, une réponse adaptée à toutes leurs demandes et démarches administratives. Un interlocuteur unique leur répond en effet aussi bien en entretien physique que par téléphone, mail ou courrier.

La Maison France Service du Val de Durance a également accueilli en 2020 des permanences de partenaires, comme CAP emploi, Initiative 04 ou encore la Direction Générale des Finances Publiques. La tenue de ces rendez-vous a néanmoins été perturbée en raison de la crise sanitaire. L'établissement a notamment été contraint de fermer pendant le confinement du printemps. C'est pourquoi la structure n'a pas trouvé son rythme de fonctionnement en 2020 et sa fréquentation est restée relative : 684 visites sur l'année, avec une moyenne de cinq personnes par jour. La Maison France Service du Val de Durance a bénéficié d'une aide au démarrage de près de 49 000 € cofinancée par le Conseil Départemental et le programme européen LEADER qui a permis l'équipement du lieu et le financement du poste de l'animatrice sur l'année 2020. |



ET AUSSI...

Maison France Service : participation au Forum de l'emploi.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 15/02/2022
ID : 004-210400701-20220208-4FEVRIER202204-DE



Fréquentation des Maisons France Service de Provence Alpes Agglomération en 2020
• Maison France Service du Val de Durance : 684 visites
• Maison France Service de la Vallée de la Blanche : 950 visites

EAU ET ASSAINISSEMENT UNE NOUVELLE COMPÉTENCE POUR PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION

Conformément à la loi NOTRE de 2015, les intercommunalités assurent la gestion des compétences « Eau et Assainissement » (collectif, non collectif et eaux pluviales urbaines) au 1^{er} janvier 2020. Ce transfert a impliqué la création d'un nouveau service intercommunal au sein de Provence Alpes Agglomération afin d'assurer de façon pérenne une qualité et une continuité des activités à l'échelle du territoire. Ce service intervient sur la production et à la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, la relation avec les usagers, ainsi que l'entretien et le renouvellement des ouvrages et des réseaux du service. |

LIGNE DIGNE/CHÂTEAU-ARNOUX-SANT-AUBAN DISCUSSIONS AUTOUR D'UN PROJET INNOVANT

Provence Alpes Agglomération est engagée depuis 2019 aux côtés de SNCF-Réseau sur une expérimentation pilote afin de valoriser et réutiliser la ligne non circulée entre Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban. Cette démarche vise à imaginer un transport collectif léger et innovant, qui pourrait prendre la forme d'un train léger ou d'une navette autonome. Plusieurs temps d'échange et de concertation ont eu lieu au cours de l'année 2020 pour esquisser une première ébauche de projet. La prochaine étape consistera à présenter un pré-projet lors du congrès mondial de la nature, programmé pour le mois de septembre 2021 à Marseille. |

5 structures en gestion intercommunale 125 places

Crèche intercommunale de Digne-les-Bains « Les premiers pas » : 40 berceaux.
Halte-garderie intercommunale de Digne-les-Bains « Le Pitit Jardin » : 15 berceaux.
Micro-crèche intercommunale de Beynes « Béduina » : 10 berceaux.
Crèche intercommunale de

Moutiers-Sainte-Marie « Les petits santons » : 15 à 20 berceaux.
Crèche intercommunale de Mellemoisson « Les Gir'nements » : 30 berceaux.

1 Relais Assistantes Maternelles (RAM) à Digne-les-Bains, soit 60 assistantes maternelles offrant 213 places.

5 structures en gestion associative offrant 86 places

Crèche associative « Le Jardin enchanté » : 20 berceaux.
Crèche associative « La Maisonnée » : 18 berceaux.
Crèche associative de Seyne-les-Alpes « La Ruche » : 18 berceaux.
Crèche associative de Montclar « Les P'tits loups » : 10 berceaux.
Crèche associative de Volonne « Les canailous » : 19 berceaux.

I HÔTEL D'AGGLOMÉRATION

UN BÂTIMENT PLUS VERT ET ACCESSIBLE

Des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité ont été menés entre 2019 et 2020 au siège de Provence Alpes Agglomération, situé rue Klein, à Digne-les-Bains. L'isolation thermique du bâtiment a été réalisée par l'extérieur, les combles et grâce au changement des fenêtres et de stores. Côté rénovation énergétique toujours, la ventilation de la salle de réunion du deuxième étage a été améliorée et des brasseurs d'air installés. Le chantier a aussi été l'occasion de créer une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et une place de stationnement adaptée. Les travaux se sont échelonnés de juin 2019 à fin janvier 2020 pour un montant total de 283 478 € HT, financé à 80 % sur la partie travaux par le programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». De petits travaux de finition ont ensuite été réalisés sur la voirie. |

ET AUSSI...

Ouverture de la crèche intercommunale de Digne-les-Bains « Les Premiers pas » pendant le confinement du printemps 2020.

AIDER LES POPULATIONS

I TRAVAUX

UNE NOUVELLE DÉCHÈTERIE À MOUSTIERS-SAINTE-MARIE

Destinée tant aux particuliers qu'aux professionnels, l'ouvrage a été pensé de manière à être évolutif et à s'intégrer à son environnement.



Les habitants des communes du sud du territoire disposeront dès 2021 d'une déchèterie près de chez eux. Au cours de l'année 2020, des travaux d'aménagement de cet équipement ont en effet été réalisés route des Salles, dans le quartier Marzois, à Moustiers-Sainte-Marie. Accessible aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels, l'ouvrage est voué à recueillir divers flux de déchets allant du bois aux déchets verts en passant par les cartons, le mobilier, les gravats, les encombrants et la ferraille.

La perspective de l'ouverture de ce nouvel équipement laisse augurer que le réseau de Provence-Alpes Agglomération maillera désormais une plus grande partie du territoire. Il complètera ainsi au total

neuf déchèteries et une aire de dépôt. Pour la conception de la déchèterie de Moustiers-Sainte-Marie, Provence-Alpes Agglomération a fait le choix d'une installation évolutive, dotée d'un quai à structure modulaire métallique. Ce dernier a permis de s'adapter aux contraintes du terrain et de rendre le site accessible aux véhicules inférieurs à 3,5 tonnes. L'équipement pourra d'ailleurs être reconfiguré si besoin à l'avenir, tout en réutilisant les éléments existants.

Un aménagement paysager

En plus de l'installation, un chemin d'accès et une cabane d'accueil pour les agents ont été créés. L'aménagement

paysager de l'espace a été pensé afin d'obtenir que la déchèterie s'intègre au mieux dans son environnement. Un merlon, sorte de butte de terre, a ainsi été mis en place. Des arbres et des arbustes ont été plantés. À noter que le sentier de grande randonnée existant, qui traversait l'aire de dépôt des déchets verts suite au nouvel agencement, a été déplacé en contrebas de la déchèterie. Le montant total du projet s'élève à 332 000 € HT. Il comprend les études et les travaux. Des subventions de 132 000 €, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et de 99 000 €, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ont été accordées par l'État. |

I DÉCHETS VERTS

+62 % D'AUGMENTATION EN UN AN

Le brûlage des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités est désormais interdit sur l'ensemble du département des Alpes-de-

Haute-Provence, quelle que soit la période de l'année, conformément à un arrêté préfectoral du 21 janvier 2020. Ce texte a eu pour conséquence d'accroître

le volume de déchets verts traités par l'agglomération. Ils sont passés de 5 423 tonnes à 8 795 tonnes entre 2019 et 2020, soit une augmentation de +62 %. |

I POLITIQUE DE LA VILLE

DES VACANCES D'ÉTÉ ET D'AUTOMNE ANIMÉES

Avec « Quartiers d'été 2020 » et « Quartiers d'automne 2020 », Provence-Alpes Agglomération et l'État ont soutenu les associations du territoire pour organiser des activités éducatives, sportives et culturelles dans les quartiers prioritaires, pendant les vacances scolaires.



La crise sanitaire a contraint de nombreux habitants du territoire à modifier leurs projets pendant les vacances d'été. C'est pourquoi Provence-Alpes Agglomération et l'État ont appuyé les associations locales pour la mise en place d'un dispositif inédit, « Quartiers d'été », reposant sur un programme d'activités éducatives, sportives et culturelles dans

les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Des séjours de vacances éducatives ont par exemple été proposés aux enfants, ainsi que des révisions de leçons pour rattraper d'éventuelles lacunes liées à la fermeture des écoles pendant le confinement du printemps. Mais aussi des ateliers d'éducation à l'environnement, de dessin en plein air ou encore des sessions

découverte du rugby « sans plaquage ». L'opération a été réitérée pendant les vacances de la Toussaint sous le nom de « Quartiers d'automne » avec quelques activités inédites. Parmi les nouveautés : des initiations aux percussions, des expériences autour du son ou encore des soirées jeux de société. |

QUARTIERS D'ÉTÉ 9 ACTIVITÉS, PRÈS DE 200 PARTICIPANTS

Atelier d'éducation à l'environnement avec le CPIE, « Ma cité débrouillarde » avec les P'tits Débrouillards, « 1 heure / 1 enfant » et « Bibliothèque de rue » avec l'UDAF, École Ouverte Buissonnière avec les PEP Alpes du Sud et la Ligue de l'enseignement, « Portrait d'ici » avec la Ligue de l'enseignement, « Rouvrir le monde » avec le CCAS et Aurore Salomon, « En avant dans les rues » avec le Rugby Club Digne et l'ADSEA. |



QUARTIERS D'AUTOMNE 6 ACTIVITÉS, 100 PARTICIPANTS



Club Nature Environnement avec le CPIE, ateliers percussions avec Maraca, activité rugby avec le Rugby Club Digne, « Des machines pour voir le son » avec les P'tits Débrouillards, stage de dessin en plein air et rando avec Aurore Salomon, soirées jeux avec LudiRunner. |

LA POLITIQUE DE LA VILLE, C'EST QUOI ?

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à réduire les écarts de développement au sein des quartiers, à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants. C'est une compétence de Provence-Alpes Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle repose sur un « contrat de ville » entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-de-Haute-Provence, la Ville de Digne-les-Bains et des partenaires. Ce contrat a été signé en juillet 2015 pour une durée de six ans en faveur des quartiers Centre-Ville et Pigeonnier de Digne-les-Bains. |



**I FACE À LA CRISE
 PLUS DE 150 000 €
 POUR LES ENTREPRISES**

Provence Alpes Agglomération a injecté cette somme exceptionnelle en 2020 via deux dispositifs d'aides financières destinés aux entreprises touchées par la crise liée au Covid-19. 180 structures en ont bénéficié, principalement des TPE et PME.

Nul n'avait envisagé que l'année 2020 serait synonyme de crise. Pourtant, lorsque le premier confinement a été instauré au printemps, les élus de Provence Alpes Agglomération n'ont pas tardé à réagir pour soutenir le tissu économique du territoire et s'assurer qu'aucune entreprise ne soit oubliée. Deux dispositifs d'aide financière à destination principalement des TPE et PME du territoire victimes de fermeture administrative ont ainsi été abondés par la collectivité pour un montant total de 152 156 €. Provence Alpes Agglomération a versé 94 556 € au fonds Covid Résistance initié par la Région Provence-Alpes-

Côte d'Azur et la Banque des Territoires. L'enveloppe totale pour le territoire s'est élevée à 431 237 €, abondée également par le Département des Alpes-de-Haute-Provence. 72 entreprises ont bénéficié grâce à ce fonds d'un prêt allant de 3 000 à 10 000 €. En parallèle, la collectivité a participé à hauteur de 55 600 € – sur un total de 86 400 € – au fonds d'urgence 04 déployé par la Chambre de commerce et d'industrie des Alpes-de-Haute-Provence et les EPCI du département. Via ce dispositif, 108 entreprises de l'agglomération ont reçu une subvention de 800 € pour faire face à un besoin immédiat de trésorerie. |

**I CŒUR DE VILLE
 DES AVANCÉES
 MALGRÉ LA CRISE SANITAIRE**

Si le Covid-19 a ralenti le programme d'action de l'opération de revitalisation, il ne l'a pas interrompu. Des projets importants comme l'opération de résorption de l'habitat insalubre de l'Îlot Pied de ville, à Digne-les-Bains, ont avancé en 2020. À la suite de l'homologation de la convention action Cœur de Ville en Opération de Revitalisation Rurale en décembre 2019, la crise sanitaire en début d'année 2020 a marqué un ralentissement dans l'animation du programme. En phase de déploiement du plan d'actions et ce jusqu'en septembre 2022, les grands projets de revitalisation inscrits et prévus dans la convention ont néanmoins été conduits. Il est notamment à noter la poursuite des travaux sur la place du Général-de-Gaulle et du parking Gassendi pour une ouverture prévue courant 2021. Sur la thématique Habitat, l'action de résorption de l'habitat insalubre visant une vingtaine d'immeubles de l'Îlot Pied de Ville lancée en décembre 2019 dans le cadre du PIG LHI (programme de Lutte contre l'habitat indigne) a été menée dans le courant 2020. L'ensemble des immeubles a fait l'objet d'une visite et d'une expertise technique. L'objectif de cette action spécifique est d'apporter à la Ville des éléments d'appréciation (financière, juridique, technique et sociale) qui lui permettront de prendre une décision adaptée pour procéder au recyclage foncier de cet îlot. À terme, leur restructuration devrait permettre la création de 23 logements (dont 2 maisons de ville) de qualité. Ce faisant, cette action contribuera d'une part, à améliorer l'attractivité résidentielle. D'autre part, elle favorisera la mixité sociale en attirant des ménages de catégories moyennes qui, à l'heure actuelle, hésitent à inscrire le centre ancien dans leur parcours résidentiel du fait d'une offre en logements habituellement peu conforme à leurs attentes. Sur le plan commercial, malgré la crise ayant conduit des temps longs de fermeture, 2020 a vu l'ouverture d'une troisième boutique à l'essai, ce qui dénote de la dynamique entrepreneuriale de ce secteur. |

**I TERRITOIRE D'INDUSTRIE
 LE FORT POTENTIEL DU VAL DE DURANCE**

Labellisé « Territoire d'industrie » en 2019, Provence Alpes Agglomération a lancé en 2020 un programme d'études pour valoriser les deux sites industriels majeurs du Val de Durance: la zone industrielle de la Cassine et la plateforme chimique de Château-Arnoux-Saint-Auban. Ces derniers ont ainsi profité d'un accompagnement de plusieurs mois de la Banque des Territoires et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour définir leur positionnement stratégique afin

d'améliorer leur attractivité. Foncier, immobilier, services, coûts d'installation, secteurs d'activités, tout a été analysé. Il en résulte que le Val de Durance présente un réel potentiel de développement industriel. 60 hectares sur le territoire de Provence Alpes Agglomération sont en effet commercialisables, ce qui représente le plus grand potentiel foncier du département d'un point de vue industriel. |

**I ABATTOIRS
 LA CRISE
 NE FREINE PAS L'ACTIVITÉ**

En pleine année de crise sanitaire, l'abattoir de Digne-les-Bains a une fois de plus augmenté son tonnage annuel d'abattage avec 15 tonnes supplémentaires en 2020 par rapport à 2019 et 2 tonnes de plus sur l'activité de découpe. L'abattoir de Seyne-les-Alpes a quant à lui dû être fermé une partie de l'année pour réaliser des travaux de rénovation importants pour un montant d'environ 300 000 €. |

ET AUSSI...

- Programme Action Cœur de Ville: poursuite des travaux place Général-de-Gaulle et du parking Gassendi; action de résorption de l'habitat insalubre sur une vingtaine d'immeubles de l'Îlot Pied de Ville. Ralentissement global dans l'animation du programme dû à la crise sanitaire.
- Ouverture d'une 3^e Boutique à l'essai.

**I PROGRAMME LEADER
 LES PROJETS CONTINUENT
 MALGRÉ LA CRISE**

Bien que l'année 2020 ait été singulière, les équipes dédiées au dispositif LEADER de Provence Alpes Agglomération ont assuré la continuité des programmes tant dans l'animation que dans la gestion.

LEADER, un dispositif en faveur du développement économique rural

Le programme LEADER est un dispositif de la Politique Agricole Commune (PAC) déployé par l'Union européenne par le biais des régions depuis 1991. Il a la particularité d'être géré et animé par des acteurs locaux publics et privés, investis au sein de Groupes d'Action Locale (GAL). Ce sont donc eux qui sélectionnent et financent les projets en cohérence avec la stratégie territoriale locale.

Chiffres-clés 2020
 Programmes LEADER
 Provence Alpes Agglomération

- GAL Durance Provence**: 732 000 € de fond programmés, 48 porteurs de projets accompagnés.
- GAL Digne**: 772 000 € de fond programmés, 44 porteurs de projets accompagnés.
- GAL Grand Verdun**: (Information not explicitly provided in the text).

■ GAL Digne
 ■ GAL Durance-Provence
 ■ GAL Grand Verdun
 — Périmètre de Provence Alpes Agglomération

LE JARDIN BOTANIQUE DU CUBERTIN SE REFAIT UNE BEAUTÉ

Situé au sein de l'Unesco-Géoparc, le site du Cubertin présente une biodiversité et une situation paysagère remarquables. Il s'est néanmoins avéré nécessaire de réhabiliter son arborétum, un jardin botanique spécialisé constitué d'une soixantaine d'essences montagnardes. Via

le programme LEADER, des équipements d'observation de la faune ont aussi été aménagés. Montant accordé: 32 096 € (dont 19 257 € via le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), 6 419 € de la région Paca, 4 615 € du Département des Alpes-de-Haute-Provence). |

**UNE EXPLOITATION DU BOIS
 PLUS RESPECTUEUSE
 DES MASSIFS**

Le lycée agricole de Digne-Carnejane a pu acquérir grâce au fonds LEADER un câble-mât, machine qui permet pratiquer le débardage (transport du bois) de façon plus respectueuse de l'environnement. Une nouvelle formation est depuis proposée. Elle favorise également le retour à l'emploi et la reconversion professionnelle. Montant accordé: 69 120 € (dont 41 472 € via FEADER et 27 648 € de la Région Paca). |

**UNE MAISON E-SANTÉ
 S'INSTALLE À VOLONNE**

Des professionnels de santé libéraux ont ouvert une maison d'e-santé à Volonne, afin de proposer aux habitants une offre de soins cohérente, contribuant ainsi à lutter contre la désertification médicale. Grâce au fonds LEADER, les soignants ont pu s'équiper en mobilier et en matériel paramédical mais aussi s'appareiller et se former à la télé-médecine. Montant accordé: 54 740 € (dont 32 844 € via FEADER, 14 597 € de la région Paca et 7 299 € du Département des Alpes de Haute-Provence). |

**UN SOUTIEN FINANCIER
 POUR UN ATELIER D'OLIVES**

Le programme LEADER a permis à un exploitant d'une oliveraie bio à Salignac, de créer un atelier de transformation pour ses olives. Outre le financement de travaux de second œuvre (installation électrique et isolation), il a également pu acquérir du matériel professionnel. Montant accordé: 23 078 € (dont 13 846 € via FEADER, 4 615 € de la région Paca et 4 615 € du Département des Alpes de Haute-Provence). |

ET AUSSI...

Ingénierie

- En 2020, financement via le Contrat régional d'équilibre territorial trisannuel, d'opérations structurantes: études SCOT et PLH, tranche du programme de requalification des façades du centre-ancien de Digne-les-Bains, poursuite des travaux d'aménagement de l'écoquartier de Volonne et lancement des travaux de l'écoquartier du Chaffaut-Saint-Jursun.
- Inscription de 28 opérations concernant l'eau potable et l'assainissement dans le Contrat départemental de solidarité territoriale en 2020 et 23 opérations d'aménagement territorial avec le soutien financier du Département des Alpes de Haute-Provence.
- Demande de subvention pour réaliser un schéma directeur cyclable à Digne-les-Bains et des équipements de stationnement vélo dans plusieurs communes.

61

I PLEINE SANTÉ

LE BIEN VIVRE COMME PRIORITÉ



Provence Alpes Agglomération vise à développer une dynamique de Pleine Santé sur son territoire. Elle mise pour cela sur le lancement de projets à destination des habitants et des touristes pour faire de Digne-les-Bains et son agglomération un lieu de référence sur la prévention santé et le bien-être.

L'ambition de la collectivité est de mettre en place des projets avec vision à 360° autour des sujets de la remise en forme, la prévention santé, la perte d'autonomie et le bien vivre de manière générale.

Malgré la crise sanitaire, différents programmes d'envergure ont pu être lancés ou amorcés en 2020, dont certains financés

par des projets européens transfrontaliers avec l'Italie.

1,4 million d'euros
pour la Pleine Santé

Provence Alpes Agglomération dispose d'un budget global de 1,4 million d'euros sur 3 ans, abondé à 85% par l'Union

européenne, pour financer les projets de sa stratégie Pleine Santé. Plusieurs d'entre eux font partie de programmes européens transfrontaliers avec l'Italie dans le cadre du dispositif Alcotra, dont deux plans intégrés thématiques (PITEM). L'un intitulé PROSOL (PROXimité SOLidarité), a pour objectif d'initier de nouveaux services socio-sanitaires auprès de publics fragiles (seniors, femmes et jeunes). Le second, baptisé CLIP E-Santé, vise à développer des produits ou services innovants adaptés à la demande sur les sujets de la perte d'autonomie et du maintien à domicile.

LE SPORT SANTÉ POUR TOUS

Provence Alpes agglomération a impulsé en 2020 un projet de sport santé en partenariat avec la Maison de Santé pluridisciplinaire de Digne-les-Bains, le Centre Médico Sportif départemental et le Comité Départemental Olympique Sportif des Alpes-de-Haute-Provence. Son but est de structurer et développer une offre d'activités physiques adaptées via une Maison Sport Santé, dont la labellisation par le ministère des Sports est attendue pour 2021.

Un programme « Retour au sport » a été élaboré à destination des seniors et personnes atteintes de maladies chroniques.

Le lieu a aussi pour vocation la sensibilisation et l'information à la prescription de sport sur ordonnance pour les médecins ainsi que l'accompagnement des clubs et associations sportives sur le sujet de la prise en charge de publics fragiles. Ce volet sport santé s'inscrit dans le cadre du projet PROSOL SENIOR et bénéficie d'un budget de 145 000 €. |

LANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU LIVING LAB

Intégré à la Maison de Santé pluridisciplinaire de Digne-les-Bains, le Living lab est un lieu où l'on expérimente les nouvelles technologies favorisant le maintien à domicile des seniors. Véritable espace d'innovation, il a vocation à aider les scientifiques et entrepreneurs à développer des produits et services originaux dans cette thématique, en lien avec les utilisateurs potentiels.

L'espace est également voué à proposer des formations aux aidants naturels et professionnels pour mieux accompagner la perte d'autonomie des seniors. Son ouverture, prévue initialement en 2020, a été décalée à 2021 en raison de la crise sanitaire.

Différents ateliers (mémoire, auto-massage, bien-être, équilibre et nutrition) ont néanmoins pu débuter en septembre 2020.

100 000 € ont été nécessaires pour réaliser le Living lab, financés par le programme européen CLIP E-Santé. |

ÊTRE MAMAN MAIS PAS SEULEMENT



Le dispositif « Être maman mais pas seulement » cible toutes les femmes du territoire de l'agglomération dans une situation de parentalité ou ayant un projet de parentalité.

Objectif : les aider à concilier vie familiale et professionnelle. Concrètement, les participantes suivent des entretiens individuels gratuits avec un coach de vie à raison de deux après-midis par semaine. Le but de ces séances est de leur permettre de retrouver un équilibre vie personnelle/vie professionnelle à travers la prise de conscience et la confiance en soi. En parallèle, elles sont accompagnées dans leurs démarches (recherche d'emploi, garde d'enfant, etc.). L'expérimentation et le projet ont démarré en juin 2020 et se poursuivront jusqu'en juin 2022. Ils disposent d'une enveloppe de 62 000 € dans le cadre du projet ALCOTRA PROSOL Femmes. |

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 15/02/2022
ID : 004-210450701-20220208-8FEVRIER202204-DE

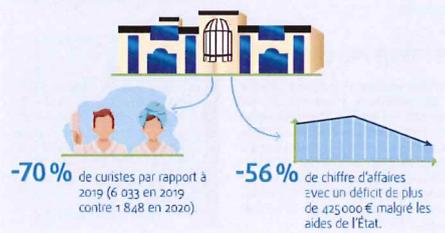
LÉGER RETARD POUR LE SPA THERMAL

Avec la Maison de Santé pluridisciplinaire de Digne-les-Bains, l'établissement thermal dignois est l'équipement phare de la stratégie Pleine Santé de Provence Alpes Agglomération. C'est pourquoi la collectivité a décidé de le doter d'un spa thermal pour diversifier son offre et proposer de véritables séjours de remise en forme. Démarré en juillet 2019 et prévu pour se terminer en décembre 2020, le chantier a été impacté par la crise liée au Covid-19.

Le confinement du printemps a d'abord entraîné un arrêt des travaux pendant deux mois, puis des opérations extérieures ont dû être décalées à leur tour. L'ouverture a de ce fait été reportée à l'été 2021. Pour rappel, le coût de cette opération s'élève à 6 305 987 €, avec le soutien financier de l'État (1,26 million d'€), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (785 000 €) et du Département des Alpes-de-Haute-Provence (410 000 €). |



2020 LES THERMES DE DIGNE-LES-BAINS FACE À LA CRISE SANITAIRE



1 PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

TOUS UNIS EN FAVEUR DU MIEUX MANGER !

Dans le cadre de sa stratégie Pleine Santé, Provence Alpes Agglomération souhaite faire du territoire une référence sur les circuits courts. Elle s'appuie sur un projet alimentaire territorial dont le diagnostic a démarré en 2020 et qui a fédéré l'ensemble des acteurs locaux. Son ambition : relocaliser l'agriculture et l'alimentation tout en soutenant les agriculteurs.



Un projet alimentaire territorial (PAT) est en quelque sorte la feuille de route pour structurer l'économie agro-alimentaire d'un territoire afin de tendre vers une alimentation locale, durable et de qualité. Pour élaborer le sien, Provence Alpes Agglomération a d'abord réalisé un diagnostic de l'offre et de la demande alimentaire et agricole sur son territoire. Cette première étape s'est déroulée entre juin et octobre 2020.

légumineuses. Ces données sont néanmoins à relativiser du fait des importantes quantités produites sur le territoire, mais exportées. Le PAT a donc pour ambition de renforcer les circuits courts.

À la suite de ce diagnostic, la phase de construction du plan d'actions du PAT a démarré en novembre 2020, d'abord en consultant les communes, puis par l'organisation d'ateliers de concertation à la fin de l'hiver. L'objectif est de fédérer l'ensemble des acteurs de la filière alimentaire du territoire afin de répondre à plusieurs enjeux aussi bien sur le volet alimentaire (accès à des produits locaux, frais et de saison, éducation des plus jeunes et lutte contre le gaspillage) qu'économique (création et maintien d'emploi dans les domaines agricoles et agroalimentaire, maîtrise du foncier agricole, développement des abattoirs et maisons de pays).

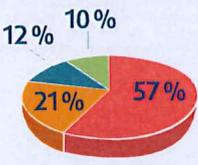
Il en ressort que la couverture alimentaire – la différence entre les volumes produits et ceux consommés par les habitants et les touristes – est a priori satisfaisante en ce qui concerne la viande ovine, les œufs, les fruits, les céréales et les fromages de chèvres et de brebis. Elle est, par contre, déficitaire pour la viande bovine, porcine et la volaille, le lait et les produits laitiers de vaches, les pommes de terre, les légumes et

Autonomie alimentaire et circuits courts à améliorer

Si l'on se penche sur la commercialisation des volumes produits, on s'aperçoit que la grande majorité de la production de fruits s'écoule en dehors du territoire. Seuls les fruits à noyaux quasiment sont vendus en circuits courts. À l'inverse, les productions maraîchères et laitières s'articulent essentiellement autour des circuits courts. Les filières bovines et ovines mixtes, elles, circuits courts et longs, quand la céréalière est quasi entièrement dédiée à l'export.

En 2021, une proposition de premier plan d'action sera soumise aux partenaires du Projet, et permettra d'encadrer et de structurer la phase opérationnelle du PAT. |

MODALITÉS DE VENTE CITÉES PAR LES EXPLOITANTS (ENQUÊTE CA 04)



QUELS PARTENAIRES ?



Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 15/02/2022
ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202204-DE

1 UNESCO GÉOPARC DE HAUTE-PROVENCE

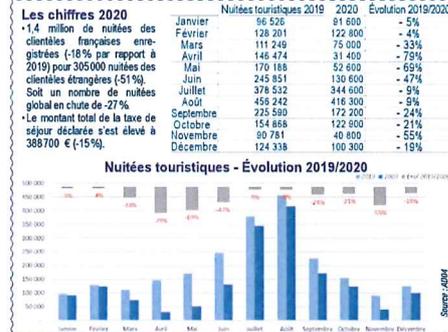
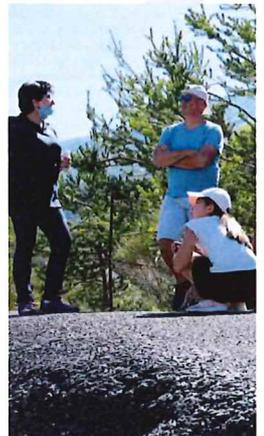
ACTEUR INCONTOURNABLE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE

Provence Alpes Agglomération a élaboré en 2020 un nouveau plan de gestion pour l'Unesco-Géoparc de Haute-Provence. La crise sanitaire a été l'occasion de mettre en pratique l'une de ses priorités : participer activement au développement touristique du territoire.



Conformément aux recommandations des experts de l'Unesco formulées lors de la revalidation du label en 2019, Provence Alpes Agglomération a décidé de doter l'Unesco-Géoparc de Haute-Provence d'un nouveau plan de gestion pour la période 2021-2026. L'année 2020 a été en grande partie consacrée à la création de cet outil de planification et de projection. Le Géoparc regroupe 67 communes et plus d'une centaine de sites aménagés. Trois axes stratégiques ont été définis : mieux connaître les patrimoines afin de les préserver de la meilleure des façons, transmettre ensuite ces richesses et connaissances et enfin, participer au développement touristique durable du territoire. Après des semaines de confinement qui ont éloigné les touristes,

l'ambition a été d'attirer les visiteurs. L'Unesco-Géoparc s'est appuyé pour cela sur deux dispositifs. Les « Géotours » d'une part, des visites guidées à la découverte des éléments de patrimoine du territoire. Lancées pour la première fois en 2019, ils ont été renouvelés en 2020 et même élargis à l'ensemble du territoire avec le partenariat des offices de tourisme. Sept itinéraires ont ainsi été proposés. Au total, 25 sorties ont été organisées réunissant plus de 150 participants, touristes et habitants. Parallèlement, les « Géorandos » ont été mises en avant sur le site internet et la page Facebook de l'Unesco-Géoparc, proposant une sélection de randonnées « coup de cœur » choisies et valorisées conjointement par les offices de tourisme, le service Randonnée du Département et l'AD 04. |



I MUSÉE-PROMENADE UNE ANNÉE 2020 PERTURBÉE PAR LA CRISE

Habituellement ouvert de début avril à fin novembre, le Musée-Promenade est resté fermé jusqu'au 15 juin 2020 en raison de la crise sanitaire. Seul le parc a été accessible dans un premier temps. À partir du 6 juillet, les salles d'exposition ont pu de nouveau accueillir du public. Ces restrictions ont eu un impact sur la fréquentation en baisse de 17% par rapport à 2019 et 14 144 € visiteurs, ainsi que sur le chiffre d'affaires du musée sur l'année : 91 061 € (-22%). À noter toutefois la hausse des entrées en juillet et en août, respectivement de +10% et +20% comparé à 2019. |

PROMOUVOIR LA DESTINATION TOURISTIQUE

I VIA FERRATA

LE PARCOURS DU ROCHER DE NEUF HEURES AGRANDI

Des travaux ont débuté en novembre 2020 pour réaménager la via ferrata du Rocher de Neuf Heures, à Digne-les-Bains. Ce nouvel équipement ludique et sportif, désormais long de 750 mètres, ouvrira au public en 2021. 15 agrès seront répartis sur trois parcours thématiques (parcours de l'Aigle, parcours des Vautours, parcours Intégral). Le chantier a coûté 196 000 €, financés à 65% par le programme Espace Valléen Aqua Terra, avec le soutien financier de l'Union européenne, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes de Haute-Provence. |



I PLEINE NATURE

UNE SECONDE JEUNESSE POUR LE COL DE FONTBELLE

Site touristique très fréquenté culminant à 1 304 mètres d'altitude, entre les vallées des Duyes (Thoard) et du Vançon (Aurhon), le col de Fontbelle disposait d'aménagements dégradés et obsolètes datant des années 1980-1990. Provence Alpes Agglomération a donc lancé à l'automne 2020 des travaux de requalification des lieux, pour un montant global de 100 000 €. Les espaces de stationnement ont été repensés avec des matériaux naturels et

des aires d'accueil créées pour les personnes à mobilité réduite, les cyclistes et les cavaliers. Quant aux anciens équipements vieillissants, ils ont été démontés.

Un sentier de découverte ludique et familiale long de 2,5 km a vu le jour agrémenté de silhouettes d'animaux, pupitres d'interprétation et d'aires de découverte. Toute la signalétique du site a aussi été harmonisée pour correspondre à la charte du Géoparc de Haute-Provence. |



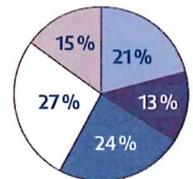
I 24 PROJETS FINANCÉS

BILAN POSITIF POUR LE PROGRAMME ESPACE VALLÉEN

Les travaux du col de Fontbelle ont été financés dans le cadre du programme Espace Valléen. De façon générale, ce dispositif, qui s'est étalé entre 2015 et 2020, a soutenu des projets de développement touristique basés sur la valorisation et la protection des ressources naturelles et culturelles du territoire. Il a concerné deux espaces valléens : Aqua Terra, aux alentours de Digne-les-Bains, et Durance Provence, autour du carrefour Biéne-Durance. Au total, le programme Espace Valléen a donc permis la réalisation de 24 opérations grâce à la mobilisation de fonds européens, nationaux et régionaux. Parmi les projets financés, figurent notamment l'aménagement écotouristique de la retenue de l'Escale ou de la forêt de Mallemoison, la mise en valeur des jardins et de la Maison Alexandre David-Niel, la rénovation des jardins et du Musée-Promenade ou encore l'extension de la via ferrata de Digne-les-Bains. Le programme a été relancé pour la période 2021-2027.

Répartition des participations financières au programme Espace Valléen sur le territoire

Région PACA	762 729 €
ÉTAT (FNADT-CUMA)	488 279 €
Union européenne (FEDER)	890 697 €
Autofinancements publics et privés	1 020 887,65 €
Autres financements (CDDA, DETR, DSI, et fonds privés)	548 051,35 €
TOTAL	3 730 644 €



Source : bilan du programme Espace Valléen



PLEINE NATURE LE DOMAINE VTT PROVENCE ALPES DEVIENT LE PLUS VASTE DE FRANCE

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 15/02/2022
ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202204-DE

En regroupant l'offre VTT du territoire au sein d'un même domaine baptisé « VTT Provence Alpes », Provence Alpes Agglomération dispose désormais du plus vaste site de France. De quoi attirer de nombreux passionnés du deux-roues, aussi bien autour d'activités loisirs que sportives.

Les activités de pleine nature – et particulièrement le VTT – font partie des filières d'excellence de la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération. C'est pourquoi la collectivité a décidé, en 2020, de fusionner l'ensemble de son offre VTT sous l'appellation commune « Domaine VTT Provence Alpes ». Une restructuration qui a permis d'aboutir à l'émergence du plus vaste domaine VTT de France, fort de

2 300 kilomètres de parcours répartis sur plus de 1 500 km².

Premier site de France doublement labellisé

Le Domaine VTT Provence Alpes se compose de quatre secteurs différents : Vallée de la Blanche, Digne-les-Bains, Val de Durance et Verdon. Il rassemble quatre Bike Parks pour la pratique du VTT de

descente et l'enduro (Evo Bike Park, Montclar, Chabanon et Grand Puy), trois grandes traversées VTT (Chemins du Soleil, TransVerdon et Alpes-Provence) et plus de 100 itinéraires pour toutes les pratiques (randonnée, VTT électrique, X-Country, All Mountain, Enduro, Descente, Gravel et VTT nocturnes...). En 2020, le site a d'ailleurs été labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT). Il est ainsi devenu le premier de France à obtenir cette double labellisation qui souligne la qualité des services et des aménagements proposés pour les pratiquants du VTT. |

LE VTT À L'HONNEUR MALGRÉ LA CRISE

La stratégie de développement et de structuration de l'activité VTT à l'échelle de Provence Alpes Agglomération s'appuie également sur un volet événementiel, vecteur de communication importante pour la filière et le territoire. Trois temps forts étaient initialement prévus en 2020 avant l'émergence de la crise sanitaire. Cette dernière a perturbé l'organisation de l'un d'eux, l'élection nationale du VTT de l'année, qui a dû être reportée à 2021. Les deux autres ont pu se tenir en septembre 2020 : le raid VTT « Ride The Track » sur le secteur du Val de Durance, co-organisé avec le magazine VTT franco-belge « O2 BIKERS », et le raid enduro VTT « Vaude BiVOUAC » reliant sur 4 jours la Vallée de la Blanche à Digne-les-Bains.



PROTÉGER LA NATURE ET LES CITOYENS

I TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE POUR LES SIX PROCHAINES ANNÉES

Provence Alpes Agglomération a approuvé le 28 février 2020 son Plan Climat Air Énergie Territorial. Cet outil de planification fixe les actions à mener en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique jusqu'en 2025.

En adoptant son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dès le début de l'année 2020, Provence Alpes Agglomération s'est illustrée comme la première communauté d'agglomération de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à avoir finalisé ce type de programme. D'une durée de six ans (2020-2025), il dresse les priorités de la collectivité en matière de transition énergétique, à savoir développer les différentes filières de production d'énergie renouvelable tout en réduisant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Pour établir son PCAET, Provence Alpes Agglomération a joué la carte de la

concertation, composante essentielle de la démarche. Elle a notamment organisé en 2018 un forum de lancement ouvert à tous ainsi que des séminaires à destination des élus et cinq ateliers de co-construction réunissant élus, agents, partenaires, associations et acteurs du territoire.

49 actions à mener

Six thématiques prioritaires sont ressorties de ces temps d'échanges, allant de la mobilité à l'habitat, en passant par les énergies renouvelables, l'écoresponsabilité, l'activité économique et l'anticipation

de l'impact du changement climatique. 49 actions à mener y ont ensuite été déclinées. Parmi les plus emblématiques, on peut évoquer les actions « améliorer l'accès au vélo », « accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique », « créer une unité de méthanisation », « définir un programme de travaux de rénovation sur le patrimoine bâti », « élaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT) » ou encore « organiser le festival de la biodiversité Inventerre ». Provence Alpes Agglomération s'assure du bon déroulement de ces actions via un suivi régulier de leur avancée ainsi que de leur évaluation. |

Les objectifs de Provence Alpes Agglomération dans le cadre du PCAET

Réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre (GES) tout en développant sa production d'énergie renouvelable (chiffres ci-dessous établis par rapport à 2015).

Objectifs PCAET	2025	2030	2040
Consommation d'énergie	-11%	-18%	-48%
Production ENR (taux de couverture)	37%	44%	100%
Emission de GES	-13%	-23%	-63%

Source : élaboration du 28 février 2020



Envoyé en préfecture le 11/02/2022
 Reçu en préfecture le 11/02/2022
 Affiché le 15/02/2022
 ID : 004 210400701-20220208-8FEVRIER202204-DE

I ÉCONOMIE CIRCULAIRE UN CONTRAT AVEC L'ADEME

Dans sa démarche d'amélioration continue en matière de transition énergétique et d'économie circulaire, Provence Alpes Agglomération a signé un Contrat d'Objectif de Territoire avec l'ADEME, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie chargée de la transition écologique. Cette démarche expérimentale vise à suivre et évaluer l'avancée des plans d'actions menés par la collectivité dans ces deux domaines, notamment le PCAET et le PAT (Projet Alimentaire Territorial). À la clé : 350 000 € d'aide financière sur quatre ans, le montant étant conditionné aux résultats atteints. Seuls 10 territoires ont été retenus à l'échelle nationale pour cette expérimentation, dont deux autres en région Paca (la Communauté d'agglomération Ventoux Comtal Venaisin et la Communauté de communes de Serre-Ponçon). |

I PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT L'URGENCE CLIMATIQUE EST DÉCLARÉE

Autre temps fort de cette année 2020, le vote unanime de la déclaration d'urgence climatique lors du conseil communautaire du 15 octobre 2020. Par cette démarche, les élus de Provence Alpes Agglomération ont voulu marquer leur implication en faveur de l'environnement et du climat en s'engageant à mener certaines actions : par exemple, tenir compte de l'impact sur le climat de toutes les politiques publiques et activités menées. Ils entendent aussi participer à la réduction des gaz à effet de serre, développer la sobriété énergétique, les énergies renouvelables et l'autonomie alimentaire et également préserver la qualité de l'air, l'eau et la biodiversité. La volonté des élus communautaires est



également d'encourager les communes de l'agglomération à adopter ce même engagement en faveur du climat en déclarant à leur tour l'état d'urgence climatique assorti de leur propre plan d'actions. |

I BIODIVERSITÉ DES AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES POPULATIONS DE PAPILLONS

I INVENTERRE LE FESTIVAL DE LA BIODIVERSITÉ REPORTÉ

Ce devait être l'une des actions phares du PCAET en 2020. La 8^e édition du Festival de la biodiversité Inventerre a dû être reportée à 2021 en raison de la crise sanitaire. Ce festival a pour but depuis 2010 d'amener le public à la rencontre de tous les acteurs du territoire œuvrant en faveur de la préservation de la biodiversité. Le thème « La forêt qui cache l'arbre » sera néanmoins conservé. Au programme : une douzaine de conférences et sorties découvertes, quatre projections de films, trois expositions, deux spectacles, un jeu de piste et des ateliers. |



Le territoire de Digne-les-Bains est connu depuis près de deux siècles pour leur exceptionnelle richesse en papillons. Ce maillon de la biodiversité est néanmoins en recul en raison de la modification de la gestion de l'espace et du changement climatique. C'est pourquoi la Région Provence Alpes Agglomération a répondu en 2020 à l'appel à projets de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur « Adaptation au changement

climatique pour préserver la biodiversité régionale ». La collectivité a été retenue et va pouvoir lancer les actions prévues dans sa candidature : le renouvellement de plantations du Jardin des papillons du Musée-Promenade et la création de papillettes d'essaimage. Ces nouveautés devraient permettre le renforcement des populations de papillons indigènes, particulièrement les espèces vulnérables ou menacées. |

ET AUSSI...

Transition écologique

• Organisation d'un Tour transition dans les communes du territoire. • Suivi des actions menées par les partenaires dans le domaine de la biodiversité.

FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE

I IDBL DES ÉTUDIANTS EN ART COMMISSAIRES D'EXPOSITION

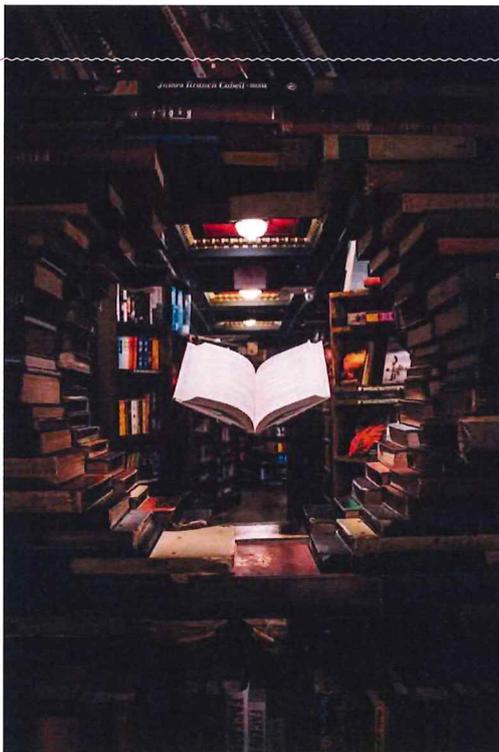
Les élèves en classe préparatoire de l'IDBL, l'école d'art intercommunale de Digne-les-Bains, ont organisé en 2020 une exposition intitulée « C'est le récit qu'on en fait », à partir d'œuvres empruntées auprès du Fonds régional d'art contemporain (FRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce dernier leur a laissé libre accès à ses collections pour monter leur exposition. Après exploration, les étudiants ont choisi sept pièces et créé un ensemble cohérent autour des thèmes de l'art et de la littérature. Pour compléter le contenu de cette exposition, qui s'est tenue du

14 décembre 2019 au 15 février 2020 au sein de la galerie de l'école, l'IDBL a organisé quatre conférences animées par des artistes, un écrivain et un philosophe, ainsi que deux projections de films en lien avec Les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains. Autre temps fort de l'année 2020 pour l'IDBL, les conférences illustrées du professeur de philosophie André Scala. Cinq rendez-vous ont pu se tenir dans l'auditorium de l'école sur la thématique de la couleur grise à travers l'histoire de l'art. Une sixième, programmée en mars 2020, a cependant dû être annulée en raison du confinement du printemps. |

I THÉÂTRE DURANCE QUAND LES ARTISTES TRAVAILLENT DANS L'OMBRE

À l'instar de nombreux lieux culturels partout en France, le Théâtre Durance a vécu de nombreux mois de fermeture en 2020 en raison de la crise sanitaire. Il a ainsi été totalement fermé, lors du confinement du printemps. Sur les 36 spectacles initialement prévus pour la saison 2020/2021, seulement deux ont pu être maintenus et 8 271 billets ont été annulés. Pour autant, le Théâtre Durance a réussi à conserver une belle activité en accueillant 25 résidences d'artistes

tout au long de la saison. Les professionnels ont pu répéter, enregistrer, créer entre ses murs et profiter de son soutien financier. Une partie d'entre eux s'est même produite dans les écoles et a proposé aux élèves aussi bien des représentations que des ateliers ou des séances de médiation, dans le respect des règles sanitaires. |



I BIBLIOTHÈQUES LE NUMÉRIQUE S'INVITE DANS LES MÉDIATHÈQUES

Lancée en juillet 2019, l'offre de films et de cours en ligne à destination des abonnés des médiathèques de l'agglomération a connu un pic de fréquentation lors du confinement, de mars à mai 2020. De façon générale, une augmentation constante des services en ligne a été enregistrée sur l'année. Les abonnés ont effectué en moyenne 5,7 visionnages par jour sur

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 15/02/2022
ID : 004-21040701-20220208-8FEVRIER202204-DE

ArteVOD, contre 2,1 visionnages en 2019. 46 personnes ont suivi les cours en ligne Skillies en janvier 2020, une fréquentation qui a grimpé progressivement sur l'année pour atteindre 146 personnes en décembre 2020. Enfin, les réservations en ligne de livres, CD et DVD entre bibliothèques – ce service de prêts en réseau a été mis en place en 2019 – ont progressé de 65 %. |

UN RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES

En 2019 et 2020, dix bibliothèques ont établi une convention avec Provence Alpes Agglomération pour créer un réseau unique de bibliothèques. Les communes ont adopté

un règlement et une tarification commune en 2020. Cette harmonisation permettra aux abonnés d'accéder à toutes les bibliothèques du réseau à l'été 2021. |

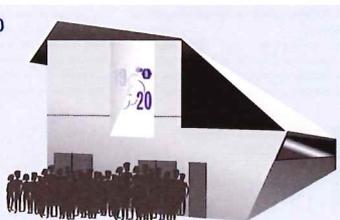
I CINÉMA LA 22^e ÉDITION DES RENDEZ-VOUS D'AUTOMNE MAINTENUE

Les rendez-vous d'Automne du Cinématographe, le cinéma de Château-Arnoux-Saint-Auban, sont l'occasion chaque année de proposer des séances de cinéma au grand public mais surtout des avant-premières en présence de réalisateurs, acteurs et metteurs en scène, des rencontres ou encore des débats. Malgré le contexte sanitaire, l'établissement a sauvé sa 22^e édition entre le 17 et le

28 octobre, avec plus d'une quinzaine de projections mettant à l'honneur le cinéma d'auteur. En 2020, le cinéma a accueilli 23 719 spectateurs en 2020 contre 81 568 en 2019, soit une baisse de fréquentation de 71%. Une baisse due à la fermeture administrative de l'établissement en raison de la crise sanitaire, d'abord du 15 mars au 21 juin 2020 puis du 29 octobre au 31 décembre 2020. |

LES CHIFFRES DU THÉÂTRE DURANCE EN 2020

- 165 jours de présence d'artistes en résidence
- 25 résidences accueillies, dont 22 compagnies régionales
- 14 projets coproduits
- 40 représentations dans 19 établissements scolaires
- 955 élèves spectateurs



ET AUSSI...



Médiathèque
Maintien d'un service culturel adapté aux mesures sanitaires (lettres d'information hebdomadaires aux abonnés, contenus en ligne et service de réservations de documents à retirer).

Le Cinématographe
• Animations : 7 cinés ptt-dej, 17 avant-premières, 4 Ciné thème, 2 Ciné goûter, etc.
• Événements : conférence France Inter, Festival Cinéma Télérama et Little Films Festival.

IDBL
2 spectacles vivants au Théâtre Durance.

Le conservatoire
Il est géré par un syndicat mixte associant le Département des Alpes-de-Haute-Provence et les agglomérations DLVA et PAA. PAA participe à son fonctionnement à hauteur d'environ 600 000 € par an. PAA finance en outre les cours de musique de l'École de musique de Château-Arnoux-Saint-Auban et a signé avec l'Atelier de Musiques Improvisées (AMI) une convention d'objectifs pluriannuelle.

LES ÉTABLISSEMENTS DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION OUVERTS AU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
 Reçu en préfecture le 11/02/2022
 Affiché le 15/02/2022
 ID : 004-210400701-20220206-6FEVRIER202204-DE

I CENTRE DE LOISIRS-ACM

Provence Alpes Agglomération compte neuf centres de loisirs qui sont des lieux éducatifs de détente et de découverte. Elle en régit deux (Le Brusquet et Maljai) quand les cinq autres sont gérés par la fédération Léo Lagrange Méditerranée, sous délégation de service public.

- ACM La Sympathie
- ACM de Moustiers-Sainte-Marie
- ACM d'Aiglon
- ACM d'Estoublon
- ACM de Mallemoisson « Tartine et Cie »
- ACM du Brusquet « Les Pitchouns »
- ACM de Maljai « Les Chardons bleus »
- ACM de Seyne-les-Alpes
- ACM de l'Escale |

I CRÈCHES

Provence Alpes Agglomération assure la gestion directe des structures intercommunales et travaille en partenariat avec les structures associatives, qu'elle subventionne. Elle compte cinq structures en gestion intercommunale, cinq en gestion associative, un relais assistantes maternelles et un Lieu d'accueil enfants parents.

- Crèche Intercommunale de Digne-les-Bains « Les premiers Pas »
- Halte-Garderie Intercommunale de Digne-les-Bains « Le P'tit Jardin »
- Micro-Crèche Intercommunale de Beynes « Béduña »
- Crèche Intercommunale de Moustiers-Sainte-Marie « Les petits santons »
- Crèche Intercommunale de Mallemoisson « Les Gar'nements »
- Crèche Associative « Le Jardin Enchanté »
- Crèche Associative « La Maisonnée »
- Crèche Associative de Seynes-les-Alpes « La Ruche »
- Crèche Associative de Montclar « Les P'tits loups »
- Crèche Associative de Volonne « Les canailous »
- Relais Assistantes Maternelles à Digne-les-Bains |

I CINÉMA – LE CINÉMATOGAPHE

Ce complexe cinématographique, situé à Château-Arnoux-Saint-Auban, est géré par l'Association de gestion du Cinématographe (AGC) sur le principe de la délégation de service public. Il comporte trois salles en équipement numérique, pouvant accueillir jusqu'à 450 spectateurs. Il est labellisé Jeune Public, Recherche et Découverte, Patrimoine et Répertoire et s'appuie également sur un réseau d'acteurs culturels et sociaux de proximité. |

Centre Culturel Simone Signorat
 avenue Jean Moulin,
 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban
 Tél. : 04 92 64 41 24

I DÉCHÈTERIES

Les déchèteries permettent à la population d'évacuer certaines catégories de déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement, d'éviter la formation des dépôts sauvages, d'économiser les matières premières et de favoriser le recyclage et la valorisation des déchets (déchets verts, encombrants, cartons, déchets dangereux, électriques et électroniques, métaux, mobilier...). Provence Alpes Agglomération gère et met à la disposition des usagers un réseau de neuf déchèteries ainsi qu'une aire de dépôt:

- Déchèterie de Digne-les-Bains – Les Isnards (particuliers)
- Déchèterie à destination des professionnels et plateforme de compostage de la Colette, à Digne-les-Bains (professionnels)
- Déchèterie d'Aiglon (particuliers)
- Déchèterie de Château-Arnoux Saint-Auban (particuliers et professionnels)
- Déchèterie de Peyruis (particuliers)
- Déchèterie de Seyne-les-Alpes (particuliers et professionnels)
- Déchèterie de Barras (particuliers)
- Déchèterie de La Javie (particuliers)
- Déchèterie de Moustiers-Sainte Marie (particuliers et professionnels)
- Aire de dépôt d'Estoublon (particuliers) |

I ÉCOLE D'ART IDBL INTERCOMMUNALE

L'école d'art IDBL intercommunale située à Digne-les-Bains est un établissement public d'enseignement artistique. Elle est implantée dans un bâtiment de 1900 m². Elle dispense son enseignement en direction de tous les publics (enfants, adolescents et adultes), sans condition préalable, et propose également sur une année scolaire une formation post bac à plein temps de préparation aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique. |

24 avenue Saint-Véran
 04000 Digne-les-Bains
 Tél : 04 92 31 34 59

I MAISONS FRANCE SERVICES

Ces structures ont pour vocation d'être des guichets uniques en matière d'accès aux services publics, de conseils et d'accompagnement. On en compte deux sur le territoire :

- Maisons France Services de la Vallée de la Blanche, à Seyne-les-Alpes
- Maisons France Services du Val de Durance, à Château-Arnoux-Saint-Auban |

I MÉDIATHÈQUES

Les bibliothèques et médiathèques du territoire de Provence Alpes Agglomération mettent à disposition de tous les publics des collections encyclopédiques pluralistes, soit plus de 250 000 livres et plus de 250 titres de revues. Les plus importantes d'entre elles prêtent également des documents sonores, mettent à disposition des tablettes et garantissent l'accès aux nouvelles technologies grâce à des ateliers numériques.

- Médiathèque d'agglomération François-Mitterrand à Digne-les-Bains
- Médiathèque d'agglomération Louis-Joseph à Château-Arnoux
- Médiathèque d'agglomération des Mées
- Bibliothèques et médiathèques du réseau: Champclercier, Estoublon, La Robine, Le Brusquet, Mallemoisson, Mezel, Peyruis, Saint-Jurs, Thoand et Volonne |

I MUSÉE-PROMENADE

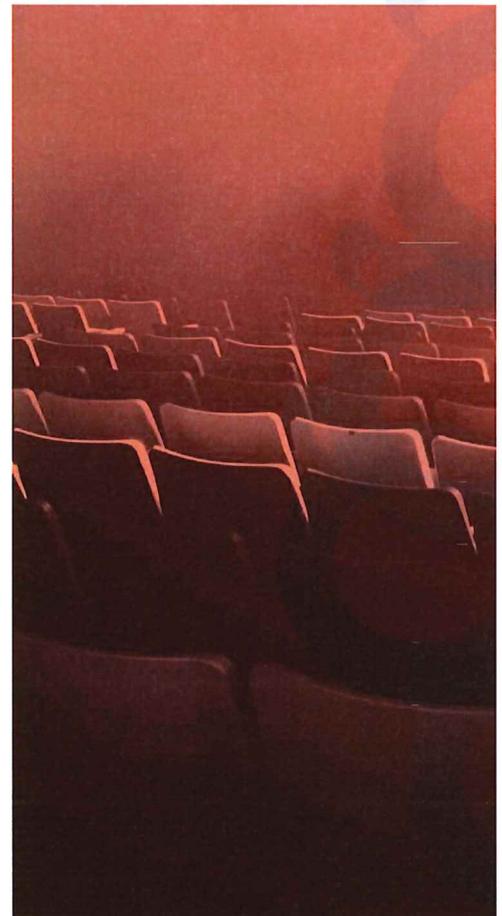
Surplombant Digne-les-Bains, le Musée-Promenade est composé d'un ensemble original avec un musée qui domine un parc ombragé où sont installées des œuvres d'art contemporaines et un Jardin des papillons. Les salles du musée sont consacrées au patrimoine géologique local avec notamment des aquariums tropicaux et méditerranéens. |

Montée du Parc Saint-Benoît,
 04000 Digne-les-Bains
 Tél. : 04 92 36 70 79

I THÉÂTRE DURANCE

Situé à Château-Arnoux-Saint-Auban, le Théâtre Durance est géré sous la forme d'une délégation de service public. Il est depuis sa création en 2007 conventionné avec le ministère de la Culture et de la Communication, pour le jeune public, les résidences de création et les actions transfrontalières et labellisé par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. |

34 avenue des Lauzières,
 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban
 Tél. : 04 92 64 27 34

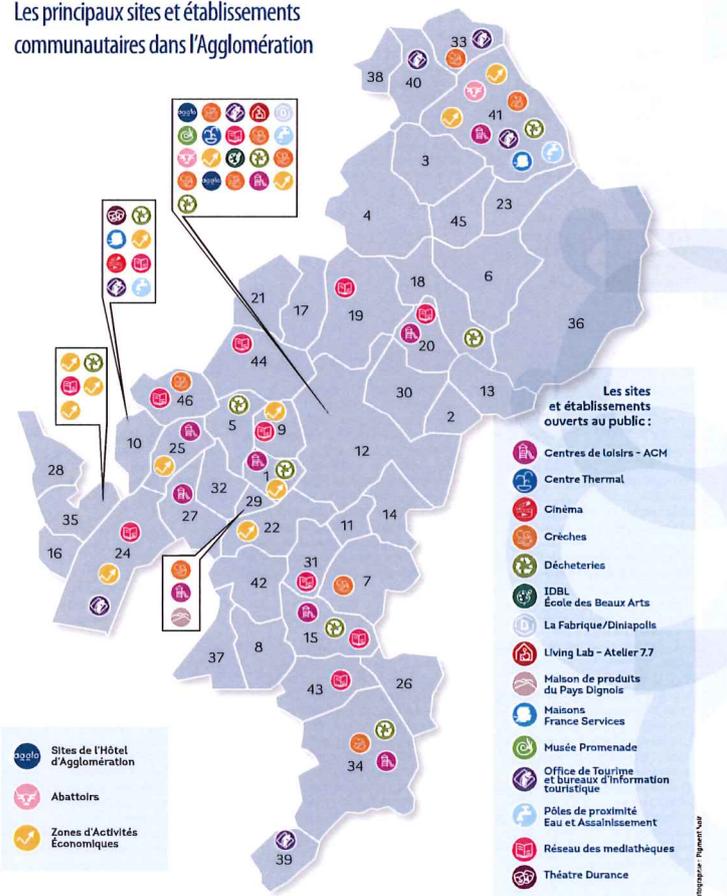


67

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
 Reçu en préfecture le 11/02/2022
 Affiché le 15/02/2022
 ID : 004-210409701-20220208-8FEVNIER202204-DE

LE TERRITOIRE DE PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION

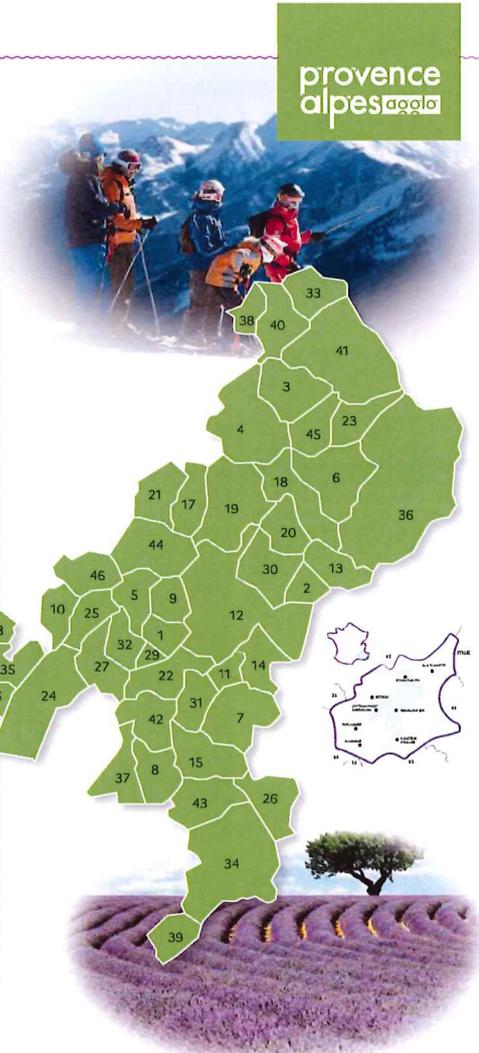
Les principaux sites et établissements communaux dans l'Agglomération



provence
alpes

**UN TERRITOIRE QUI FÉDÈRE
46 COMMUNES**

1. Aiglun
2. Archail
3. Auzet
4. Barles
5. Barras
6. Beaujeu
7. Beynes
8. Bras-d'Asse
9. Champsercier
10. Château-Arnoux-Saint-Auban
11. Châteauredon
12. Digne-les-Bains
13. Draix
14. Entrages
15. Estoublon
16. Ganagobie
17. Hautes-Duyes
18. La Javie
19. La Robine-sur-Galabre
20. Le Brusquet
21. Le Castellard-Mélan
22. Le Chaffaut-Saint-Jurson
23. Le Vernet
24. Les Mées
25. L'Escalé
26. Majastres
27. Malijai
28. Malefougasse-Augès
29. Mallemoisson
30. Marcoux
31. Mézel
32. Mirabeau
33. Montdar
34. Moustiers-Sainte-Marie
35. Peyruis
36. Prads-Haute-Bléone
37. Saint-Julien-d'Asse
38. Saint-Martin-les-Seynes
39. Sainte-Croix-du-Verdon
40. Selonnet
41. Seyne-les-Alpes
42. Saint-Jeannet
43. Saint-Jurs
44. Thoard
45. Verdaches
46. Volonne



Cartographie : Pignatieri - Cédric photos - Agence de Développement - Pignatieri

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE - Au 1^{er} septembre 2021

Le Bureau est composé de 19 membres : la présidente, 15 vice-présidents et 3 conseillers communautaires, élus par le conseil communautaire le 15 juillet 2020.

 Patricia GRANET-BRUNELLO Présidente de Provence-Alpes Agglomération MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS	 Carole TOUSSAINT 1 ^{er} vice-présidente déléguée aux relations avec les communes Maire d'Estoublon	 René VILLARD Vice-président délégué aux déchets Maire de Château-Arnox-Saint-Auban	
 Gérard PAUL Vice-président délégué à l'habitat et à l'urbanisme Maire des Mées	 Sandrine COSSERAT Vice-présidente déléguée à la transition écologique et citoyenne et aux gens du voyage Maire de Volonne	 Gilbert BENAUDO Vice-président délégué aux ressources humaines Maire du Brusquet	 Marc BONDIL Vice-président délégué aux finances et contrôle de gestion Maire de Moustiers Sainte-Marie
 Benoît CAZERES Vice-président délégué à la GEMAPI et au réseau pluvial Maire de Selonnet	 Georges PEREIRA Vice-président délégué à la mobilité et aux politiques de la ville Conseiller municipal à Digne-les-Bains	 Denis BAILLE Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement Maire de Thoird	 Claude FIAERT Vice-président délégué au développement culturel et à la communication Maire de L'Escal
 Bruno ACCIÀ Vice-président délégué à l'agroalimentaire et à la ruralité Maire de La Robine-sur-Galabre	 Nathalie ESCLAPEZ Vice-présidente déléguée aux activités de pleine nature Adjointe au maire de Seyne	 Patrick VIVOS Vice-prés. délégué au développement de l'accès aux ressources numériques et aux services publics Maire de Peyrius	 Bernard TEYSSIER Vice-président délégué à l'attractivité touristique Conseiller municipal à Digne-les-Bains
 Sonia FONTAINE Conseillère communautaire déléguée à l'action sociale et à la petite enfance Maire de Malijai	 Francis KUHN Conseiller communautaire délégué au territoire de pleine santé 1 ^{er} adjoint au maire de Digne-les-Bains	 Claude SEGOND Conseiller communautaire délégué aux travaux Maire de Mézel	

LES ÉLUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 15/02/2022
ID : 004-210400701-20220208-8FEVNIER202204-DE

 ARCHAIL Delphine ISOARDI Conseillère communautaire Conseillère municipale	 AUIGLUN MICHEL AUDRAN Conseiller communautaire Maire	 AUZET Christian ISOARD Conseiller communautaire Maire	 BARLES Marc JOUVES Conseiller communautaire Conseiller municipal	 BARRAS Remy GRAVIERE Conseiller communautaire Maire
 CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN Gérard BENOÎT Conseiller communautaire Adjoint au Maire			 Philippe BERTRAND Conseiller communautaire Conseiller municipal	 Laura LAQUET Conseillère communautaire Conseillère municipale
 Francine OBELISCO Conseillère communautaire Adjointe au maire	 Gilbert RISSO Conseiller communautaire Conseiller municipal	 Wendy UGHETTO Conseillère communautaire Conseillère municipale	 BEAUJEU Florent CROZALS Conseiller communautaire Conseiller municipal	
 BEYNES Sylvain FLORES Conseiller communautaire Maire				
 BRAS D'ASSE Gilles PAUL Conseiller communautaire Maire	 CHAMPTERCIER Antoine ARENA Conseiller communautaire Maire	 CHÂTEAUREDON Brigitte COCHET Conseillère communautaire Conseillère municipale	 DRAIX Christelle POSTEL Conseillère communautaire Conseillère municipale	
 ENTRAGES Marie-José MAGAUD Conseillère communautaire Maire	 GANAGOBIE Sylvie BELMONTE Conseillère communautaire Maire	 LA JAVIE Alex BOGHOSIAN Conseiller communautaire Maire par intérim	 LES HAUTES-DUYES Italo ZANARTU Conseiller communautaire Maire	

DIGNE-LES-BAINS

 Céline OGGÉRO-BAKRI Conseillère communautaire Adjointe au maire	 Michel BLANC Conseiller communautaire Adjoint au maire	 Mireille ISNARD Conseillère communautaire Conseillère municipale	 Laurence ISNARD-AUBERT Conseillère communautaire Adjointe au maire
 Damien MOULARD Conseiller communautaire Adjoint au maire	 Mireille PARIS Conseillère communautaire Conseillère municipale	 Bernard PIERI Conseiller communautaire Adjoint au maire	 Pierre SANCHEZ Conseiller communautaire Adjoint au maire
 Éliane TEYSSIER Conseillère communautaire Conseillère municipale	 Martine THIÉBLEMONT Conseillère communautaire Adjointe au maire	 Nadine VOLLAIRE Conseillère communautaire Adjointe au maire	
 Marie-Anne BAUDOU-MAUREL Conseillère communautaire Conseillère municipale	 Pierre CATILLON Conseiller communautaire Conseiller municipal	 Gilles CHALVET Conseiller communautaire Conseiller municipal	 France GALLY Conseillère communautaire Conseillère municipale
 Nathalie MAGAUD Conseillère communautaire Conseillère municipale	 Patrice REYNAUD Conseiller communautaire Conseiller municipal		

LES MÈES

 Nicolas TRABUC Conseiller communautaire 1 ^{er} adjoint au maire	 Max EYMARD Conseiller communautaire Conseiller municipal	 Brigitte PROUST Conseillère communautaire Conseillère municipale	 Marie-José FIGUIÈRE Conseillère communautaire Adjointe au maire
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

 Chantal BARDIN Conseillère communautaire Maire	 Claude ESTIENNE Conseiller communautaire Maire	 François BALIQUE Conseiller communautaire Maire	 Jean SEVENIER Conseiller communautaire Maire
 Gilles GONÇALVES Conseiller communautaire Conseiller municipal	 Jean-Paul DEORSOLA Conseiller communautaire Maire	 Jean-Paul COMTE Conseiller communautaire Maire	 Christian BOYER Conseiller communautaire Maire
 Hugo DECROIX Conseiller communautaire Maire	 Béatrice SAVORNIN Conseillère communautaire Maire	 Nada CHABAL-CALVI Conseillère communautaire Conseillère municipale	 Simone POURCEL Conseillère communautaire Conseillère municipale
 Françoise BASSET Conseillère communautaire Maire	 Jacqueline PIERRISNARD Conseillère communautaire Maire	 Danielle URQUIZAR Conseillère communautaire Maire	 Jean-Marie BOURJAC Conseiller communautaire Maire
 Jean-Pierre ALLAUD Conseiller communautaire Maire	 Childeric REBOUL Conseiller communautaire Maire	 Guy AUZET Conseiller communautaire Maire	 Emmanuel MULLER Conseiller communautaire Adjoint au maire

LES COMMISSIONS DE PROVENCE-ALPES-AGGLOMÉRATION

Provence Alpes Agglomération compte 6 commissions permanentes qui constituent un lieu de débat et de proposition. Chacune est organisée autour d'une thématique définie et a un rôle consultatif. À ce titre, elles émettent des avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences.

Le conseil communautaire a créé pour la durée du mandat 6 commissions thématiques à caractère permanent.

Chaque commission est composée de 15 délégués élus par le conseil communautaire. La présidente en est membre de droit.

LES 6 COMMISSIONS THÉMATIQUES



Commission Finances



Commission Environnement et transition énergétique



Commission Économie



Commission Évolution des compétences



Commission Tourisme



Commission Aménagement de l'espace

CONFÉRENCE DES MAIRES

UNE INSTANCE DÉDIÉE AU DIALOGUE

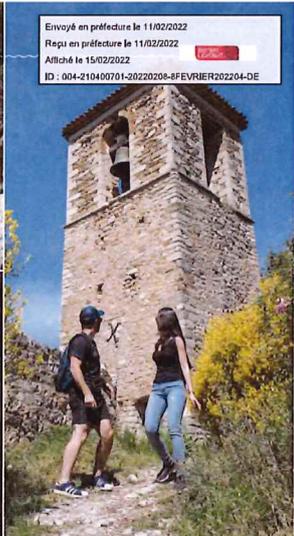
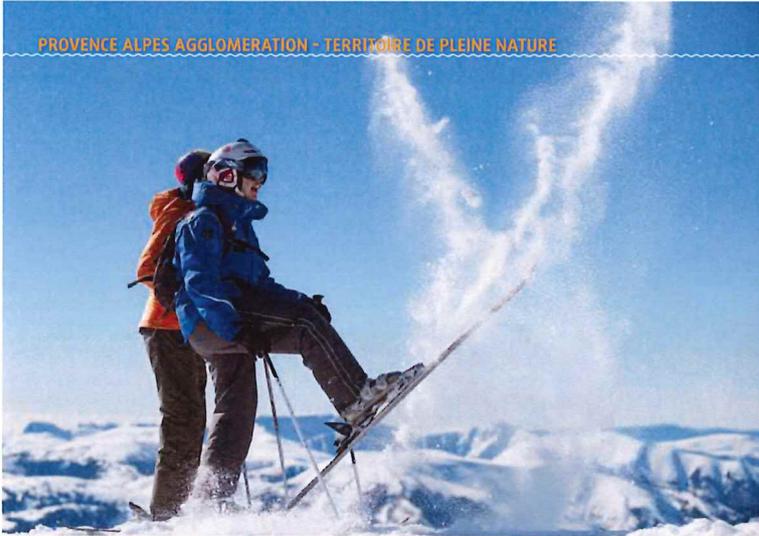
La Conférence des maires est l'instance privilégiée de débat et d'échanges portant sur les grandes orientations stratégiques de la Communauté. Elle fait le lien entre la Communauté et les Maires du territoire. Elle est composée

de la Présidence de la Communauté, des membres du bureau et de l'ensemble des maires des communes membres qui la compose. Au sein de la Conférence des maires, chaque commune dispose d'un siège à minima, quel que soit son

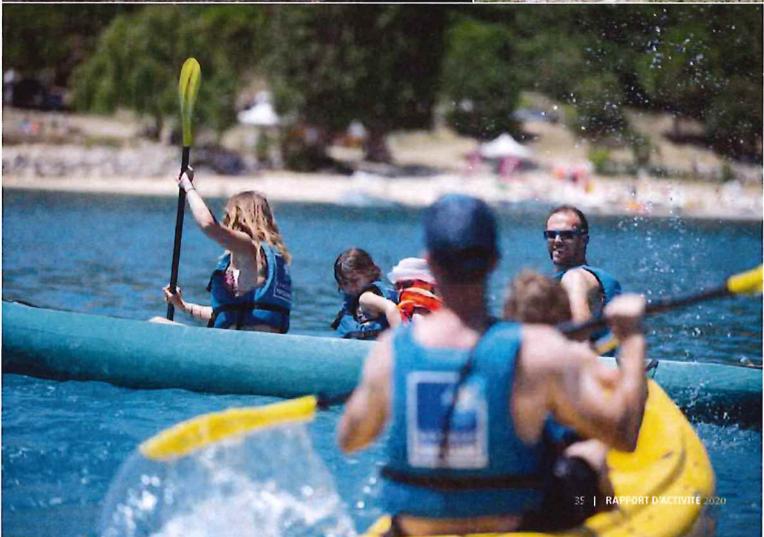
poids démographique. Cette instance de dialogue et de concertation ouverte à chaque maire, garantit à chacune des communes membres et à l'ensemble de leurs élus d'être associés aux projets et enjeux du territoire.



PROVENCE ALPES AGGLOMERATION - TERRITOIRE DE PLEINE NATURE



Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 15/02/2022
ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202204-DE



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de février à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le deux du mois de février, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2022

Séance du 8 Février

SERVICE FINANCES

N°5

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – CHALVET Gilles – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence.

Etaient représentés :

SERY Marie-José par OGGERO-BAKRI Céline
BOCQUET Patricia par THIEBLEMONT Martine
MARTINEZ Jérôme par SANCHEZ Pierre
ARBOUX-TROMEL Corinne par GRANET-BRUNELLO Patricia
HONNORAT Michelle par CHALVET Gilles

Etait absente :

PRIMITERRA Geneviève

Est nommée secrétaire de séance : SAMB Clémence

Monsieur Damien MOULARD, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La société de tir sportif des 3 vallées bénéficie de la mise à disposition d'un terrain ONF et d'un stand municipal pour l'exercice du tir sportif.

L'association envisage de prendre en charge financièrement la création de deux murs de protection du stand de tir pour sécuriser la pratique sportive et mettre en conformité du coup l'équipement vis-à-vis de la Fédération de tir. Elle a obtenu l'accord de l'ONF et de la ville de Digne les Bains pour la réalisation de ces travaux

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 15/02/2022

ID : 004-210400701-20220208-8FEVRIER202205-DE



Pour financer ces travaux, la société de tir des 3 vallées doit recourir à un emprunt de 15 000 €. Elle a sollicité la commune afin d'obtenir la garantie de cet emprunt auprès de l'établissement financier prêteur Crédit Agricole. Le prêt présente les caractéristiques suivantes : montant de 15 000 € sur 60 mois au taux de 1,95% avec des mensualités de 262,59 € et des frais de dossier de 150 €.

Une commune ne peut garantir un emprunt souscrit par une association que s'il est destiné à financer une opération présentant un intérêt public communal.

Les articles L2252-1 et D1511-32 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent accorder leur garantie :

- la quotité d'emprunt garantissable est plafonnée à 50%
- le total des annuités de la dette collectivité et des annuités garanties ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité
- le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

Ces conditions étant remplies, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accorder la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 50% du prêt sollicité soit 7 500 €.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accorder la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 50% du prêt sollicité soit 7 500 €.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué,

Francis KUHN



EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du 8 Février

SERVICE FINANCES

N°6

Objet :

Réhabilitation de
l'ancien cinéma
Le Top :
convention
pluriannuelle
d'objectifs et de
moyens avec
l'association
« Potes of the
Top »

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de février à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le deux du mois de février, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien –PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane –PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – CHALVET Gilles – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence.

Etaiet représentés :

SERY Marie-José par OGGERO-BAKRI Céline
BOCQUET Patricia par THIEBLEMONT Martine
MARTINEZ Jérôme par SANCHEZ Pierre
ARBOUX-TROMEL Corinne par GRANET-BRUNELLO Patricia
HONNORAT Michelle par CHALVET Gilles

Etait absente :

PRIMITERRA Geneviève

Est nommée secrétaire de séance : SAMB Clémence

Madame Martine THIEBLEMONT, adjointe au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération n°3 du 15 juin 2017, le conseil municipal a approuvé le principe de soutenir financièrement l'association Potes of the Top dans le cadre de son projet de réhabilitation de l'ancien cinéma Le Top et autorisé la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec ladite association.

Par délibération n°5 du 6 décembre 2018, le conseil municipal a modifié la convention initiale pour adapter le calendrier de versement de la participation de la ville et pour prolonger de 2 années sa durée.